

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Enseignement secondaire de qualification
FORMATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE

3^{ème} degré



Porte d'entrée

UAA

- Le citoyen et l'État

Compétences

- Appliquer des concepts, des modèles, des procédures appris à une situation économique, juridique ou sociale nouvelle.

Savoirs mobilisés

- Expliquer le rôle et le fonctionnement de la sécurité sociale
- Découvrir les différents domaines dans lesquels intervient la sécurité sociale

Situation d'apprentissage

- Les élèves découvrent de manière très concrète la sécurité sociale, son fonctionnement et son rôle.

**Composantes de
l'éducation à la
consommation
responsable à
l'école**

Citoyenneté
participative
Économique
Sociale

**Dimensions de
l'éducation
financière selon
l'OCDE**

Le paysage
financier
économique

**Thématiques
Wikifin**

Argent et société
Paysage financier

**Niveaux de
responsabilité**

Individuel
Citoyen

Liens avec d'autres disciplines

- Économie

Ressources

- <https://socialsecurity.belgium.be/>
- La brochure « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur la sécurité sociale en Belgique » :
<https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/tout-ce-que-vous-avez-toujours-voulu-savoir-sur-la-securite-sociale>
- <https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=8ee371b9-10a3-4bbc-a049-1b59a1f434ca>
- http://www.enseignement.be/download.php?do_id=8402
- <https://www.wikifin.be/fr>
 - Checklist - Sécurité sociale :
<https://www.wikifin.be/fr/faq/4-checklist-securite-sociale>
 - Moments de vie - Être à deux :
<https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/vivre-deux/la-securite-sociale>
 - Moments de vie - Être parent :
<https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/etre-parent/securite-sociale>
 - Moments de vie - Habiter - S'expatrier :
<https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/habiter/expatrier#faq-1198>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Les réponses mentionnées (en vert dans la partie enseignant) ne sont pas exhaustives. Elles doivent être considérées comme des suggestions devant vous aider à compléter l'exercice de réflexion des élèves.

1. Qu'est-ce que la sécurité sociale ?

Pour découvrir ce qu'est la sécurité sociale visionner la vidéo : <https://www.wikifin.be/fr/enseignants/exercices/securite-sociale> de 2 minutes qui résume le principe de la sécurité sociale. Après avoir visionné la vidéo, les questions suivantes peuvent être posées aux élèves :

1.1. Quel est le concept central de la sécurité sociale ?

La solidarité est le concept central de notre système de sécurité sociale : les cotisations de chacun permettent à toute personne qui en a besoin de bénéficier, le moment venu, de différentes allocations et/ou services tels que : des soins de santé à un prix raisonnable, une pension, des allocations de chômage lors de la perte d'un emploi, etc.

De manière imagée, il y a une solidarité entre :

- actifs et chômeurs ;
- personnes en bonne santé et malades ;
- familles avec et sans enfant ;
- les actifs et les pensionnés ;
- personnes ayant un revenu ou n'en ayant pas.

1.2. Qui cotise pour financer la sécurité sociale ?

- Les travailleurs
- Les entreprises
- L'État

1.3. Quelles sont les principales dépenses de la sécurité sociale mentionnées dans la vidéo ?

- Les pensions
- Les soins de santé
- Les allocations de chômage
- Les allocations familiales

1.4. Tous les pays disposent-ils d'une sécurité sociale ?

Non. La Belgique dispose d'une sécurité sociale très performante. Peu de pays en dehors de l'Europe peuvent se targuer d'un tel système.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

2. Pour découvrir ce qu'est l'ONSS et compléter la définition de la sécurité sociale, cette vidéo de 7 minutes réalisée par l'ONSS peut être visionnée : <https://www.youtube.com/watch?v=FyVwQdNITJI&feature=youtu.be>

Après avoir visionné la vidéo portant sur l'ONSS, les questions suivantes peuvent être posées :

2.1. Quand et pour quelle raison la sécurité sociale a-t-elle été créée ?

Quand : après la deuxième guerre mondiale la cotisation à la sécurité sociale est devenue obligatoire.

Pourquoi (à l'origine) : pour créer un filet de sécurité pour les travailleurs lors de la perte de revenus en cas de maladie, de licenciement ou lors de la prise de la pension.

2.2. Que signifie l'acronyme ONSS ?

C'est l'Office National de Sécurité Sociale.

2.3. Quel est son rôle ?

L'ONSS perçoit les cotisations de sécurité sociale que versent les employeurs et les travailleurs salariés, ainsi que les subventions et le financement alternatif de l'État. Ensuite, l'ONSS répartit l'agent perçu entre les principales branches de la sécurité sociale (à savoir : incapacité de travail et invalidité, pensions, accidents de travail, maladies professionnelles et chômage ; voir ci-dessous) selon leurs besoins financiers.

En d'autres mots, c'est le cœur financier de la sécurité sociale pour les travailleurs salariés.

À côté du régime de sécurité sociale pour les travailleurs salariés, il existe deux autres régimes de sécurité sociale : celui des travailleurs indépendants et celui des fonctionnaires. Chacun des trois régimes dispose d'une organisation et d'un système de financement qui lui est propre.

Dans cette fiche, nous aborderons essentiellement le régime des salariés; en effet, la plupart des personnes sont soumises au régime salarié. Notez d'ailleurs que les fonctionnaires dits « contractuels » ou « non-statutaires » relèvent également du régime des salariés.

Toutefois, le régime pour les indépendants et celui pour les fonctionnaires « statutaires » seront développés dans la section 5.

2.4. Quelles sont les différentes branches de la sécurité sociale citées dans la vidéo ?

Le régime des travailleurs salariés comporte 7 branches :

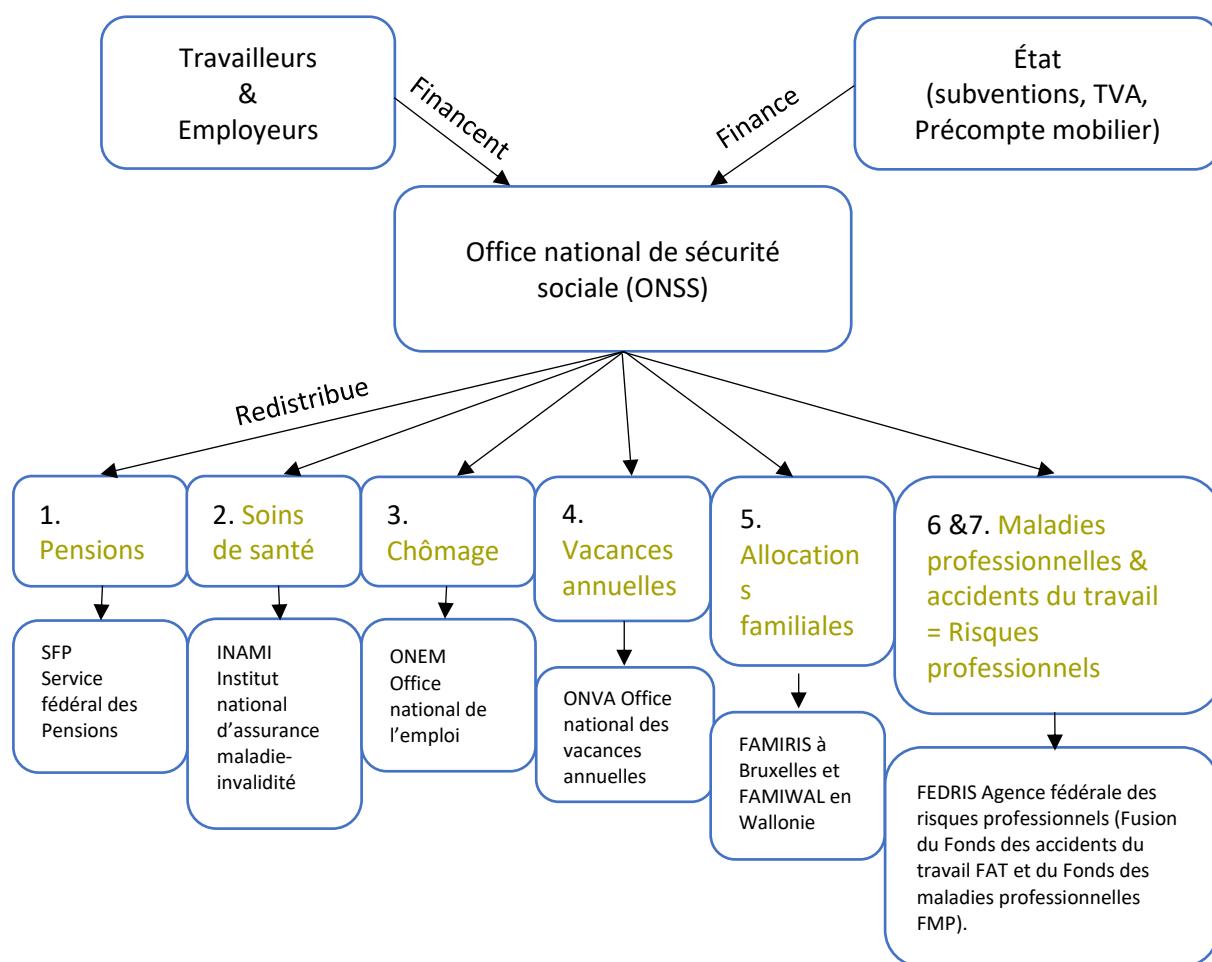
- les pensions de retraite et de survie;
- le chômage;
- l'assurance accidents du travail;

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- l'assurance maladie professionnelle;
- les allocations familiales;
- l'assurance obligatoire pour soins de santé et indemnités;
- les vacances annuelles.

3. Replacer les 7 branches de la sécurité sociale du régime des travailleurs salariés en les reliant aux organismes parastataux compétents.

Les cotisations pour la sécurité sociale des travailleurs et des travailleurs viennent alimenter les caisses de l'ONSS ; tout comme les subventions de l'État. Le versement des allocations sociales s'effectue par l'intermédiaire d'organismes de paiement que l'on appelle des "organismes parastataux". Chaque branche de la sécurité sociale a son propre parastatal.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

4. La sécurité sociale, à quel moment j'en bénéficie?

Indiquer en-dessous de chaque illustration la branche de la sécurité sociale.



Vous l'avez compris ! La sécurité sociale intervient à différents moments au travers de différents organismes parastataux :

- **Maladie** : l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) répartit les moyens financiers entre les différents organismes assureurs que sont les mutuelles (affiliation des mutuelles aux cinq unions nationales reconnues). Pour le citoyen, le choix de l'organisme assureur est libre.
- **Pensions** : le Service fédéral des Pensions (SFP) est compétent pour l'attribution et le paiement des pensions.
- **Accident du travail et maladies professionnelles** : jusqu'en 2017, c'étaient le Fonds des Accidents du Travail (FAT) et le Fonds des Maladies professionnelles (FMP) qui géraient le secteur. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux fonds ont fusionné pour former Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Pour tous leurs travailleurs salariés, les employeurs doivent contracter une assurance contre les accidents du travail auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Au niveau des accidents du travail, Fedris contrôle les employeurs et les entreprises d'assurances en vérifiant :

- la gestion des dossiers d'accidents du travail par les entreprises d'assurances ;
- les dossiers d'accidents litigieux ou refusés par les entreprises d'assurances ;
- les propositions de règlement que les entreprises d'assurances font aux victimes ;
- l'obligation des employeurs d'assurer tous leurs travailleurs et de déclarer tout accident.

Fedris indemnise en outre :

- les victimes (ou les ayants droit) de maladies professionnelles ;

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- les victimes d'un accident du travail ou leurs ayants droit. La plupart des accidents sont pris en charge par les entreprises d'assurances, mais Fedris indemnise les victimes qui ne sont pas assurées. Fedris intervient en tant que fonds de garantie si l'employeur n'a pas conclu le contrat d'assurance accidents du travail obligatoire ou si l'entreprise d'assurances reste en défaut de s'acquitter. Il réclame ensuite le remboursement de ses dépenses à l'employeur ou à l'entreprise d'assurances en question.
- **Famille** : les allocations familiales de base (ou couramment appelées « allocations familiales ») représentent le montant mensuellement octroyé à tout travailleur salarié ou assimilé. Ce secteur est régionalisé depuis janvier 2019. Suite à la sixième réforme de l'État et à la régionalisation des allocations familiales, quatre agences pour les allocations familiales cohabitent :
 - FAMIWAL en Wallonie
 - FONS en Flandres
 - le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone
 - FAMIRIS à Bruxelles
- **Chômage** : ce secteur est géré par l'Office National de l'Emploi (ONEM) qui comporte des bureaux chargés d'évaluer le droit à l'allocation de la personne considérée. Le paiement des prestations est effectué par la CAPAC (Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) ou par l'organisation syndicale agréée auprès de laquelle le travailleur est affilié.
- **Les vacances annuelles** : c'est l'Office national des Vacances annuelles (ONVA) qui intervient uniquement pour le paiement des congés des ouvriers et des artistes. Les congés des employés sont payés directement par l'employeur.

Source : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=8402

En annexe 1, vous trouverez un schéma de l'organisation de la sécurité sociale pour le régime des travailleurs salariés.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

4.1. La sécurité sociale en résumé :

La sécurité sociale est un système **d'assurance sociale** dont le but est de compléter ou remplacer le revenu professionnel du travailleur afin de le préserver des conséquences de certains risques sociaux. Par risques sociaux il faut comprendre tout événement empêchant une personne d'avoir un revenu professionnel ou qui a des conséquences sur le niveau de vie de cette personne.

Cette assurance sociale est fondée sur **la solidarité**. De manière imagée, il y a donc une solidarité entre : ¹

- actifs et chômeurs ;
- personnes en bonne santé et malades ;
- familles avec et sans enfants ;
- jeunes et vieux ;
- personnes ayant un revenu ou n'en ayant pas.

La sécurité sociale est obligatoire pour tous les travailleurs.

Selon les calculs du SPF Sécurité Sociale : s'il n'y avait pas de transferts sociaux, le taux de risque de pauvreté (pauvreté monétaire) concernerait non pas 14,9% de la population, mais 43,1% (chiffre 2014) ².

¹ <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/la-solidarite>

² <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/lutte-contre-la-pauvrete>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

5. L'aide sociale et la sécurité sociale

Nous pouvons tous être plus vulnérables à un moment de notre vie et nous pouvons tous côtoyer des personnes qui se sont retrouvées dans des situations qui ont nécessité une prise en charge par des organismes sociaux.

En Belgique, la **protection sociale** est assurée d'une part par la **sécurité sociale** et d'autre part par l'**aide sociale**. Cette dernière forme un filet de sauvetage résiduel pour celles et ceux qui tombent à travers les mailles du système de sécurité sociale. Son but est de garantir un certain revenu minimal à toute la population. Concrètement, l'aide sociale inclut :

- le revenu d'intégration et l'aide sociale au sens large (qui relèvent de la compétence des CPAS de chaque commune) ;
- la garantie de revenus aux personnes âgées (pour laquelle c'est le Service Fédéral des Pensions qui est compétent) ;
- les prestations familiales garanties (qui sont, moyennant plusieurs conditions strictes, accordées par FAMIWAL, FAMIRIS, FONS ou le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone en fonction du lieu de domicile de l'enfant) ;
- les allocations aux personnes handicapées (pour lesquelles c'est le SPF Sécurité Sociale qui est compétent).

En matière de revenu d'intégration et d'aide sociale au sens large, le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de chaque commune a pour mission de permettre à chaque personne d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine. Si, en raison de difficultés qu'elle traverse, une personne n'a plus les moyens de subvenir à ses besoins pour se nourrir, se vêtir, se loger, assurer son hygiène, ou avoir accès aux soins de santé, le CPAS est là pour l'aider.

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes. Elle dépend de la situation de la personne. Il peut s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), matérielle, psychosociale, médicale, etc. Le CPAS examine toute demande d'aide et propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

Mais attention : le droit à l'intégration sociale et l'aide sociale ont été conçus comme des droits résiduels de la sécurité sociale. Ce n'est donc que lorsque la personne n'a droit à aucune autre prestation de la sécurité sociale que l'aide du CPAS peut intervenir.

Le CPAS est amené à octroyer (ou refuser) toute forme d'aide :

- aide financière ;
- aide au logement ;
- aide médicale ;

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- aide et les soins à domicile ;
- médiation de dettes ;
- aide psychosociale ;
- assistance judiciaire ;
- accompagnement et assistance financière concernant l'approvisionnement en énergie ;
- ...

Pour en savoir plus sur les missions du CPAS :

<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/que-fait-un-cpas>

5.1. Observer les profils suivants et indiquer à l'aide d'une croix, dans le tableau qui suit, si l'aide présentée émane de la sécurité sociale ou de l'aide sociale, assurée au niveau local par les CPAS. Reporter le nom du/de la personne susceptible de bénéficier de l'aide dans la dernière colonne.

1. Pierre effectue son dernier mois de travail et pourra alors prendre une retraite bien méritée.

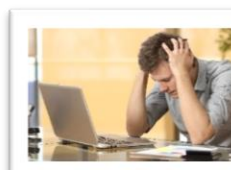


2. Marie est l'heureuse maman d'un petit Kenzo – elle est indépendante et devra rapidement reprendre le travail.



3. Naïm vient d'avoir un accident de travail et il ne pourra pas reprendre son travail avant quelques semaines.

5. Elsa élève seule ses deux enfants de 3 et 5 ans et rencontre des difficultés pour payer son loyer.



4. Vincent vient d'être licencié car il arrive systématiquement en retard.



6. Andrée est pensionnée et doit se contenter d'une petite pension. Elle a des difficultés à payer ses factures et son loyer.

7. Yves est assez souvent malade, il va alors chez le médecin et achète des médicaments.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

À quel service peuvent-ils recourir à ce moment précis de leur vie ? (Tenir compte des contextes décrits au 5.1).

	Sécurité sociale  ONSS	Aide sociale 	Personne(s) pouvant bénéficier de l'aide
Travail - La sécurité sociale belge distingue deux statuts parmi la population active : les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Le premier groupe travaille pour un employeur et reçoit en retour un salaire. Leurs cotisations de sécurité sociale sont directement prélevées sur ce salaire. Les travailleurs indépendants sont leur propre patron et se versent donc eux-mêmes leur rémunération en fonction de leur chiffre d'affaires. Ils versent leurs cotisations de sécurité sociale à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de leur choix. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage	x		Vincent Marie Elsa Yves
Remboursement des frais médicaux - L'assurance maladie rembourse certains médicaments lorsque les conditions de remboursement sont respectées. Dans certains cas, le remboursement est total. Le patient ne doit rien payer. Dans d'autres cas, le remboursement est partiel et le patient doit payer sa part personnelle (appelée "ticket modérateur"). https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/sante/remboursement-des-frais-medicaux	x		Naïm Yves Marie Andrée Vincent Elsa Pierre
Incapacité de travail, accident de travail et maladies professionnelles En tant que travailleur salarié, votre santé est protégée par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) et par l'assurance contre les accidents du travail de votre employeur. Fedris examine et indemnise votre incapacité de travail pour cause de maladie professionnelle. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/incapacite-de-travail-accident-de-travail-et-maladies-professionnelles	x		Naïm Yves
Pension - En Belgique, l'âge légal de la pension est de 65 ans, mais il est possible, sous certaines conditions et si vous travaillez dans un régime spécial, d'anticiper la retraite. L'âge de la retraite est porté à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Le montant de votre pension est calculé sur la base de vos revenus, de la durée de votre carrière, de la fraction de carrière et des périodes assimilées d'inactivité. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/pension	x		Andrée Pierre

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Aide pour les frais médicaux - La mutuelle rembourse pour tout le monde une partie des frais médicaux. Il se peut néanmoins que vous vous retrouviez dans une situation où vos frais médicaux sont supérieurs au montant que vous pouvez payer. Votre mutualité ou le CPAS peuvent intervenir dans ce cas et vous proposer une indemnité majorée ou la prise en charge de frais extra. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-pour-les-frais-medicaux	x	x	Yves Naïm Andrée Elsa
Aide au logement - Le CPAS assure le logement de toute personne qui ne sait pas payer le logement. Si vous avez trouvé un logement adéquat mais que vous n'arrivez pas à payer la garantie locative, le CPAS vous avance le montant, à des conditions strictes. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-au-logement		x	Andrée Elsa
Aide aux frais d'énergie - Les citoyens qui reçoivent des allocations du CPAS, de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale ou de l'Office national des pensions (ONP) ainsi que les locataires d'un appartement social dont l'installation d'énergie est commune, ont droit à un tarif social pour le gaz et l'électricité auprès de leur fournisseur d'énergie. Il s'agit d'un tarif préférentiel adapté à leur situation personnelle. Ils peuvent également demandeur au CPAS d'intervenir dans leurs frais d'énergie. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-aux-frais-d-energie		x	Elsa Andrée
Allocations familiales ordinaires - Tout parent reçoit, en Belgique, un montant mensuel pour ses enfants. Ce montant est appelé allocations familiales. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/allocations-familiales-ordinaires	x		Marie Elsa
Congé à l'occasion de la naissance d'un enfant - Les jeunes parents peuvent bénéficier de plusieurs mesures des pouvoirs publics qui permettent de mieux concilier travail et vie de famille. Le repos de maternité des salariées et des fonctionnaires statutaires s'élève à quinze semaines. Celui-ci est, en théorie, divisé en un repos prénatal de six semaines et un repos postnatal de neuf semaines. Le repos de maternité des travailleuses indépendantes s'élève à maximum 12 semaines. Elles doivent obligatoirement en prendre 3, dont une semaine avant l'accouchement et deux semaines après l'accouchement. Les autres 9 semaines peuvent être prises au choix par semaine, à temps plein ou à mi-temps. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/conges-credit-temps-et-interruption-de-carriere/conge-a-l-occasion-de-la-naissance-d-un-enfant	x		Marie Elsa

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Dans le secteur privé, chaque travailleur a le droit, sous certaines conditions (enfant de moins de 12 ans), de prendre un congé parental. Les règles sont également applicables au personnel statutaire et contractuel des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes. https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t19#h2_3 Dans la réglementation sur le congé de paternité il est prévu que chaque travailleur, quel que soit le régime de travail selon lequel il est engagé (à temps plein ou à temps partiel), a droit à dix jours d'absence à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard. https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/conge-de-paternite			
Grâce à un congé parental, les travailleurs du secteur privé et du secteur public peuvent réduire temporairement leur durée de travail ou interrompre leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/naissance-d-un-enfant	x		Elsa
Naissance d'un enfant - Après la naissance d'un enfant, il est également possible à certaines conditions de bénéficier de mesures d'aide. Par exemple, les travailleuses indépendantes qui viennent d'accoucher, peuvent demander 105 titres-services gratuits à leur caisse d'assurances sociales. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/naissance-d-un-enfant	x		Marie

5.2. L'aide sociale en résumé :

Parfois, le filet de sécurité que constitue la sécurité sociale n'est pas suffisamment dense. Et pour celles et ceux qui passent au travers des mailles de la sécurité sociale, il existe un **filet de sauvetage résiduel** : l'aide sociale. Son but est garantir un certain revenu minimal à toute la population.

L'aide sociale comporte quatre types d'aide : le Revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale accordés par les CPAS, les allocations pour les personnes handicapées, la garantie de ressources aux personnes âgées (GRAPA), les prestations familiales garanties. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions et après enquête sur l'état des besoins de la personnes.

En matière de revenu d'intégration et d'aide sociale au sens large, le CPAS (Centre Public d'Action sociale) de chaque commune a pour mission de permettre à chaque personne d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine.

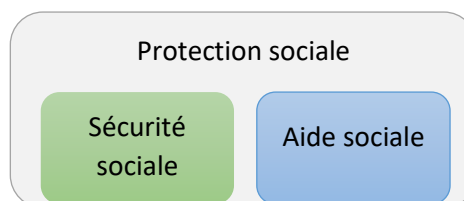
SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes. Elle dépendra de la situation de la personne. Il pourra s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), psychosociale, médicale, etc. Le CPAS examine toute demande d'aide et propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

L'aide sociale comporte quatre types de prestations :

1. Le revenu d'intégration (et l'aide sociale au sens large);
2. La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA);
3. Les prestations familiales garanties ;
4. Les allocations aux personnes handicapées.

L'aide sociale et la sécurité sociale forment ensemble la protection sociale.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

6. Financement de la sécurité sociale

6.1. Sur base des documents 1 et 2, répondre aux questions suivantes portant sur le financement de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 1** : quel est le pourcentage des cotisations sociales qui est déduit du salaire brut des travailleurs ?
13.07 %
- Sur base du **document 1** : dans le pourcentage versé à l'ONSS par le travailleur, quelle est la branche pour laquelle le travailleur cotise le plus ?
Les pensions
- Sur base du **document 1** : les étudiants doivent-ils payer le même pourcentage de cotisations sociales que les travailleurs ordinaires ?
Non, la cotisation de solidarité est de 2.71 %, mais attention au plafond maximal : si un étudiant travaille beaucoup, il risque de ne plus pouvoir faire appel à ces cotisations réduites.
- Sur base du **document 2** : pour une entreprise comptant 15 travailleurs, quelle est la part de cotisations sociales que l'employeur doit verser à l'ONSS sur le salaire brut de ses employés ?
27,05%

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 1

Cotisation des travailleurs

Les travailleurs versent une partie de leur salaire brut à la sécurité sociale : ce sont les cotisations sociales qui représentent 13,07 % du salaire brut.

Cf. Piste d'activité « Ma fiche de paie brut/net » disponible sur wikifin.be

Voici le détail des cotisations sociales payées par les travailleurs :

Cotisations sociales payées par les travailleurs	Ouvriers	Employés
	En % de la rémunérations brute à 108 %	En % de la rémunérations brute à 100 %
	Cotisations de base	
Pensions	7.50	7.50
Maladie-Invalidité		
Soins de santé	3.55	3.55
Indemnité	1.15	1.15
Chômage	0.87	0.87
Total	13.07 %	13.07 %

Explication du document 1 :

Pourquoi prendre 108 % de la rémunération brute comme base de calcul pour les ouvriers et 100 % pour les employés ?

Pour les ouvriers, les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la rémunération brute majorée de 8 %. Ceci résulte du fait qu'ils reçoivent leur pécule de vacances non pas de leur employeur, mais de l'Office national des Vacances annuelles. En majorant la base de calcul de 8 %, les cotisations personnelles et patronales dues sur le pécule simple de vacances sont payées indirectement, en même temps que la rémunération ordinaire.

Pour en savoir plus sur les cotisations sociales et la manière dont elles sont calculées, voir « Ma fiche de paie Brut-Net » : <https://www.wikifin.be/fr/enseignants/exercises/ma-fiche-de-paie-brutnet>

Les étudiants bénéficient d'un statut particulier leur permettant de ne payer qu'une cotisation de solidarité de 2.71 % de leur salaire brut.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 2

Cotisation des employeurs

Les employeurs payent également pour tout travailleur embauché, une cotisation patronale mensuelle versée à la sécurité sociale.

Cotisations sociales payées par les employeurs (1er trimestre 2017)	Pour les ouvriers	Pour les employés
	En % de la rémunérations brute à 108 %	En % de la rémunérations brute à 100 %
	Cotisations de base	
Entreprise de 1 à 9 travailleurs	30,93 %	25,36 %
Entreprise de 10 à 19 travailleurs	32,62 %	27,05 %
Entreprise de 20 travailleurs ou plus	32,67 %	27,10 %

Basé sur le document présenté sur le site : https://www.feb.be/domaines-daction/securite-sociale/cotisations-de-securite-sociale2/cotisations-sociales--premier-trimestre-2020_2020-01-15/

Explication du document 2 :

Pourquoi les cotisations sociales payées par les employeurs ne sont pas les mêmes pour les ouvriers et pour les employés ?

Les employeurs paient 5,57 % de cotisations sociales en plus pour les ouvriers. En effet, en ce qui concerne les ouvriers, la rémunération de leurs jours de vacances n'est pas payée par l'employeur au moment où ils prennent leurs vacances (comme c'est le cas pour les employés), mais par l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA). À cette fin, 5,57 % sont ajoutés à la cotisation patronale de base pour financer le régime des vacances annuelles. (En plus de ces 5,57 %, l'employeur doit en outre payer une fois par an une cotisation de 10,27 % calculée sur les rémunérations brutes de l'année précédente à 108 %).

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Pour aller plus loin :

6.2. Sur base des documents 3 et 4, répondre aux questions suivantes portant sur le financement de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 3** : quelle part du budget de l'ONSS est financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs ?

$$\frac{61.008,2}{98.519,3} \times 100 = 61,9 \%$$

- Sur base du **document 4** : quelle est la plus grande source de financement alternatif du budget de la sécurité sociale en 2018 ?

La TVA avec 9.635,5 millions d'euros

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 3

Intervention de l'État

L'État participe également au financement de la sécurité sociale par le versement de dotations et de subventions des pouvoirs publics. À côté de cela, depuis la fin du XX^{ème} siècle, il existe également un financement alternatif de la sécurité sociale, qui se compose d'une partie des recettes de la TVA, du précompte mobilier et des accises sur le tabac. L'objectif de ce financement alternatif est double : limiter les subventions publiques et réduire la cotisation employeur, de manière à encourager la compétitivité des entreprises en diminuant le coût du travail. Au lieu de taxer le travail, on cherche des mesures alternatives pour financer la sécurité sociale.

Source : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/propos-de-la-securite-sociale/le-financement-de-la-securite-sociale/financement-alternatif>

Tableau 1 – Recettes consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	2016	2017	Évolution 2017-2016 (%)	2018	Évolution 2018-2017 (%)
Cotisations	57.357,3	59.517,8	3,77	61.008,2	2,50
Dotations et subventions des pouvoirs publics	20.537,1	18.834,6	-8,29	18.103,6	-3,88
Financement alternatif par l'État	9.783,5	13.649,8	39,52	14.762,6	8,15
Autres recettes	4.548,4	4.419,9	-2,83	4.644,9	5,09
Total	92.226,3	96.422,1	4,55	98.519,3	2,18

Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 3 :

Que montre le tableau ? Comment comprendre son intitulé ?

- **l'ONSS-Gestion globale** et **l'Inasti-Gestion globale** : une gestion financière globale a été instaurée pour le régime des travailleurs salariés et pour celui des travailleurs indépendants : l'ONSS-Gestion globale pour les travailleurs salariés et l'Inasti-Gestion globale pour les travailleurs indépendants. Dans ce cadre, l'ONSS (pour les travailleurs salariés) et l'Inasti (pour les travailleurs indépendants) centralisent les recettes et les répartissent entre les différents organismes parastataux chargés de gérer les différentes branches.
- **L'Inami-Soins de santé** : il s'agit du budget des soins de santé pour tous les travailleurs. Il est principalement financé par les deux gestions globales et par l'État..

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- **Les régimes hors gestion globale et les pensions publiques** : il s'agit de régimes différents de ceux des salariés et des indépendants, comme le régime du personnel statutaire des administrations provinciales et locales, ou les opérations relatives aux pensions publiques.

Le tableau présente donc une vue d'ensemble (c'est-à-dire, « une version consolidée) des recettes des différents régimes de la sécurité sociale.

Comment interpréter les chiffres du tableau du document 3 ?

Entre 2016 et 2018, le financement alternatif est passé de 9.783,5 millions d'euros à 14.762,6 millions d'euros. Plusieurs explications à cela :

- En 2017, le financement de la Sécurité sociale a été réformé (notamment pour prendre en compte les baisses de charges liées aux transferts de compétences vers les entités fédérées suite à la sixième réforme de l'État). Or, les nouvelles règles de financement de la sécurité sociale ont fait glisser des moyens des dotations de l'État vers le financement alternatif. Ce glissement explique la baisse des dotations ordinaires de l'État en 2017 par rapport à 2016 et l'augmentation du financement alternatif par l'État.
- En outre, dans le cadre du Tax Shift décidé par le gouvernement, le taux de cotisation patronale a progressivement baissé dans le but d'encourager la compétitivité des entreprises en limitant les coûts sur le travail. Lors de la réforme du financement de la sécurité sociale, les paramètres du financement alternatif ont dès lors été déterminés dans le but de couvrir ces réductions de cotisations sociales.

Mais alors, pourquoi les recettes issues des cotisations sociales ont-elles continué d'augmenter entre 2016 et 2018 ? Cela résulte, d'une part, du dépassement de l'indice-pivot en 2017 et 2018 qui a engendré une hausse des salaires et donc également des cotisations. Et cela découle, d'autre part, de la hausse du nombre de personnes occupées (au 31 décembre 2018, ce nombre était supérieur de 3 % à celui du 31 décembre 2016). Les recettes issues des cotisations sociales ont ainsi continué d'augmenter, même si la réduction de cotisation patronale liée au tax shift a quelque peu freiné leur croissance en 2018.

Source : <https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=8ee371b9-10a3-4bbc-a049-1b59a1f434ca>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 4

Tableau 4 – *Financement alternatif par l'État (en millions d'euros)*

	2016	2017	Évolution 2017-2016 (%)	2018	Évolution 2018-2017 (%)
ONSS-Gestion globale	6.299,6	11.523,6	82,93	12.458,6	8,11
TVA	4.061,2	8.893,1	118,98	9.635,5	8,35
Précompte mobilier	1.820,7	2.630,5	44,48	2.823,1	7,32
Autres sources	417,7	0,0	-100,00	0,0	
Inasti-Gestion globale	692,4	2.126,2	207,08	2.304,0	8,36
TVA	551,1	1.542,5	179,89	1.674,1	8,53
Précompte mobilier	111,6	583,7	423,03	629,9	7,92
Autres sources	29,7	0,0	-100,00	0,0	
Autres régimes(*)	2.791,5	0,0	-100,00	0,0	
Total	9.783,5	13.649,8	39,52	14.762,6	8,15

(*) Jusqu'à l'année 2016 incluse, des montants ont aussi été octroyés à l'Inami-Soins de santé et à l'Onem (pour le financement des missions de mise à l'emploi, en dehors de la Gestion globale).

Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 4 :

En 2017, suite à la loi de financement de la sécurité sociale, les recettes issues du financement alternatif par l'État ne comprennent plus que les recettes TVA et les moyens qui sont prélevés du précompte mobilier. D'où une augmentation significative des recettes issues de ces deux sources de financement et la disparition des « autres sources ».

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

7. Les dépenses de la sécurité sociale.

7.1. Sur base des documents 6 et 7 répondre aux questions suivantes portant sur les dépenses de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 5** : dans les dépenses de prestations, quelles sont celles qui sont les plus importantes en parts relatives en 2018 ? Pourquoi sont-elles en augmentation ?

Les pensions.

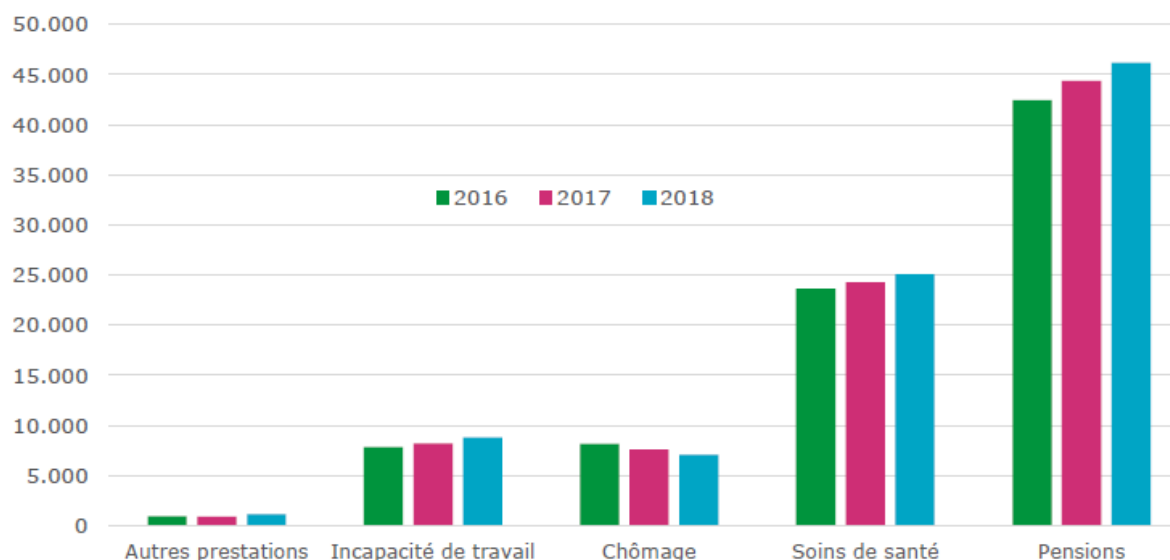
L'augmentation des dépenses relatives aux pensions s'explique principalement par plusieurs facteurs :

- la majoration du montant moyen annuel des pensions de retraite allouées (l'enveloppe bien-être a par exemple pu permettre d'augmenter les pensions les plus faibles).
 - l'augmentation nette du nombre de pensionnés ;
 - l'indexation des pensions : la pension légale est elle aussi adaptée au coût de la vie. Le mécanisme d'indexation des pensions légales est lié à l'indice pivot. Dès que l'indice atteint ou dépasse ce pivot, une indexation de 2% est appliquée.
- Sur base du **document 6** : quelle est la part relative totale des pensions dans le budget de la sécurité sociale ?

$$\frac{46.170,2}{98.535,0} \times 100 = 46,86 \%$$
 - Sur base du **document 6** : quel est le deuxième poste qui nécessite le plus de financement dans le budget de la sécurité sociale en 2018 ? Quelle est sa part relative dans le total du budget de la sécurité sociale ?
 Les soins de santé avec un budget de 25.066,6 millions d'euros. Soit 25,44 % des dépenses totales.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 5

Graphique 1 – Évolution des dépenses de prestations selon leur nature (en millions d'euros)

Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 5 :

L'évolution des dépenses de prestations, autres que le remboursement des soins de santé, est influencée par divers facteurs, tels que l'évolution de l'indice-santé et du nombre de bénéficiaires et de l'enveloppe bien-être. Ainsi, suite au dépassement de l'indice-pivot, les indemnités et allocations sociales ont été indexées de 2 % en juin 2016, juin 2017 et septembre 2018.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Document 6

Répartition des dépenses et recettes - 2018

Tableau 10 – Recettes budgétaires consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	Budget initial 2018	Budget ajusté 2018	Réalisations 2018	Écart réalisations/ budget ajusté	%
Cotisations	60.122,1	60.522,2	61.008,2	486,0	0,80
Dotations et subventions des pouvoirs publics	18.098,8	18.154,0	18.103,6	-50,4	-0,28
Financement alternatif par l'État	14.964,8	14.745,9	14.762,6	16,7	0,11
Autres recettes	4.755,1	4.673,2	4.644,9	-28,3	-0,61
Total	97.940,8	98.095,3	98.519,3	424,0	0,43

Sources : pour le budget initial 2018 : exposé général du projet de budget de l'État; pour le budget ajusté 2018 : exposé général du projet d'ajustement du budget de l'État; pour les réalisations provisoires : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Tableau 13 – Dépenses budgétaires consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	Budget initial 2018	Budget ajusté 2018	Réalisations 2018	Écart réalisations/ budget ajusté	%
Prestations	87.874,2	88.417,4	88.194,8	-222,6	-0,25
Pensions	45.543,4	46.074,8	46.170,2	95,4	0,21
Soins de santé	25.449,6	25.524,7 ^(*)	25.066,6	-458,1	-1,79
Chômage	7.351,9	7.226,4	7.052,0	-174,4	-2,41
Incapacité de travail	8.798,5	8.768,8	8.791,9	23,1	0,26
Autres prestations	905,2	918,7	1.114,1	195,4	21,27
Non réparti	-174,3	-96,0	0,0	96,0	-100,00
Frais de fonctionnement	2.259,0	2.249,3	2.221,8	-27,5	-1,22
Autres dépenses	7.711,5	7.742,0	8.118,4	376,4	4,86
Total	97.844,7	98.408,7	98.535,0	126,3	0,13

^(*) L'objectif budgétaire global relatif aux prestations de soins de santé a de nouveau été revu après le contrôle budgétaire 2018 (voir point 1.3.3).

Sources : pour le budget initial 2018 : exposé général du projet de budget de l'État; pour le budget ajusté 2018 : exposé général du projet d'ajustement du budget de l'État; pour les réalisations provisoires : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Source : <https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=8ee371b9-10a3-4bbc-a049-1b59a1f434ca>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

8. Différents régimes selon le statut du bénéficiaire

La sécurité sociale est subdivisée en 3 régimes qui dépendent du statut du bénéficiaire, à savoir :

- Travailleurs salariés
- Travailleurs indépendants
- Fonctionnaires

Sur base du résumé au point 9.5. et des documents qui précèdent, poser les questions suivantes aux élèves :

8.1. Quelles sont les trois régimes de la sécurité sociale ?

Le système de la sécurité sociale peut se décomposer en 3 régimes :

- Un régime pour les salariés, qui s'applique aux personnes liées par un contrat de travail à un employeur du secteur public ou privé et, dans certains cas, aux fonctionnaires.
- Un régime pour les indépendants
- Un régime pour les fonctionnaires dits statutaires.

8.2. Réaliser le jeu de rôle suivant : demander à chacun des élèves de choisir entre le statut de travailleur salarié et de travailleur indépendant et de répondre aux questions. Comparer ensuite les réponses pour les deux statuts.

8.2.1. Vous tombez malheureusement malade. Vous devez être hospitalisé pendant plusieurs jours et suivre différents traitements. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Grâce à l'assurance soins de santé, la sécurité sociale rembourse de nombreux médicaments et intervient dans les frais d'hospitalisation. Elle indemnise tout ou partie de nombreuses prestations de santé effectuées par des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmiers, etc.

Elle verse des indemnités en cas d'incapacité de travail. En effet, si vous tombez malade, les 30 premiers jours votre employeur vous verse un salaire garanti. Au-delà de cette période de 30 jours, la mutuelle vous verse une partie de votre salaire (en principe 60% mais ce montant est plafonné).

Pour en savoir plus : <https://www.wikifin.be/fr/moments-de-vie/travailler/maladie-invalidite-burn-out-accident-que-faire-en-tant-quemploye>

L'organisme compétent est l'INAMI.

Travailleur indépendant :

En ce qui concerne les soins de santé, le travailleur indépendant est légalement assuré contre les gros risques et les petits risques (par exemple visite chez le

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

médecin, achat de médicaments) de la même façon que les autres travailleurs (salariés, fonctionnaires).

En revanche, l'assurance incapacité de travail est spécifique pour le travailleur indépendant. S'il doit interrompre son activité professionnelle à la suite d'une maladie ou d'un accident, elle lui assure un revenu de remplacement dès le premier jour d'incapacité si cette dernière dure plus de 7 jours. Autrement dit, si cette incapacité de travail dure moins, il ne perçoit rien.

L'organisme compétent est l'INAMI.

8.2.2. Au travail, vous faites une chute et vous vous cassez plusieurs membres. Résultat : vous êtes bloqué chez vous plusieurs mois. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Chaque employeur doit souscrire pour ses salariés une assurance auprès d'une compagnie d'assurances. Tous les soins médicaux, pharmaceutiques et chirurgicaux dus aux lésions subies lors d'un accident du travail sont remboursés par l'assureur.

En cas d'incapacité de travail temporaire, l'assureur paie une indemnité journalière. L'assureur prend également en charge les frais de déplacement notamment pour des soins.

C'est Fedris qui contrôle la gestion des dossiers d'accidents du travail par les entreprises d'assurances.

Travailleur indépendant :

Le régime de sécurité sociale des travailleurs indépendants comporte une branche assurance soins de santé et indemnités en cas d'incapacité de travail qui donne droit, sous certaines conditions, au travailleur indépendant au remboursement des soins de santé et à des indemnités en cas d'incapacité de travail. Ces indemnités sont cependant moins élevées que l'indemnité versée au travailleur salarié par la compagnie d'assurances de son employeur.

8.2.3. Après 43 ans de service, vous prenez votre retraite. Vous allez pouvoir prendre un repos bien mérité, en continuant à toucher un certain montant tous les mois. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

La sécurité sociale donne droit à une pension de retraite.

Le Service Fédéral des Pensions (SFP) est l'organisme de paiement des pensions.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Travailleur indépendant :

Le travailleur indépendant a droit à une pension de retraite, mais d'un montant généralement inférieur à celle des travailleurs salariés et des fonctionnaires. Il existe actuellement différentes formules permettant aux indépendants de compléter leur pension de manière fiscalement avantageuse.

Le Service Fédéral des Pensions (SFP) est l'organisme compétent.

8.2.4. Vous travaillez toute la semaine et vous souhaitez prendre quelques jours de congé. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Tout travailleur salarié a droit au paiement d'un pécule de vacances et à un certain nombre de jours de congés payés par an. Si vous êtes employé, le pécule de vacances vous est directement payé par votre employeur.

Pour les ouvriers et les artistes, c'est l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA) qui est responsable :

- du calcul de la durée des vacances et du montant du pécule de vacances ;
- du paiement du pécule de vacances.

Travailleur indépendant :

Le travailleur indépendant n'a pas droit à des congés payés.

8.3. La sécurité sociale selon le statut du travailleur en résumé :

Travailleurs salariés

Pour le régime des salariés - le plus grand des trois - c'est l'ONSS (Office national de sécurité sociale) qui est l'organisme central. Il perçoit les cotisations des travailleurs et celles des employeurs pour la sécurité sociale. Le versement des allocations s'effectue par l'intermédiaire d'organismes de paiement que l'on appelle des "organismes parastataux". Chaque branche de la sécurité sociale a son propre parastatal :

- ONEM : Office national de l'Emploi
- SFP : Service fédéral des Pensions
- INAMI : Institut national d'assurance maladie invalidité
- FEDRIS : Agence fédérale des risques professionnels
- ONVA : Office national des Vacances annuelles
- Suite à la sixième réforme de l'Etat et à la régionalisation des allocations familiales, quatre agences pour les allocations familiales cohabitent :
 - FAMIWAL en Wallonie
 - FONS en Flandres

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone
- FAMIRIS à Bruxelles

Travailleurs indépendants

Les indépendants sont assurés pour 5 branches de la sécurité sociale :

- soins de santé,
- incapacité de travail ou invalidité,
- assurance maternité,
- allocations familiales,
- pension,

Il est intéressant de noter que l'indépendant qui fait faillite conserve ses droits en matière de soins de santé et d'indemnités d'incapacité de travail durant 4 trimestres maximum, sans devoir payer de cotisations, et reçoit chaque mois une prestation financière et ce jusqu'à douze mois maximum).

Pour les indépendants, ce n'est pas l'ONSS qui est compétent pour percevoir les cotisations sociales. Les indépendants s'affilient à une caisse d'assurance sociale pour indépendants ou à la Caisse Nationale auxiliaire pour travailleurs indépendants, gérée par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Les caisses d'assurance sociale payent certaines allocations : allocations familiales, allocation de maternité, allocations dans le cadre de l'assurance sociale en cas de faillite et pensions inconditionnelles.

En annexe 2, vous trouverez un schéma de l'organisation de la sécurité sociale pour le régime des travailleurs indépendants.

Fonctionnaires

Les fonctionnaires se répartissent en deux groupes : le personnel local et provincial et les autres. Pour ceux qui appartiennent à la première catégorie, c'est l'ONSS qui est l'institution compétente. Pour les autres fonctionnaires, le pouvoir public employeur est lui-même responsable de la perception et du paiement des cotisations, à l'exception des cotisations des soins de santé qui, elles, sont affectées au régime régulier des travailleurs salarié.

Source : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/organisation>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

9. Applications : compléter le texte suivant à l'aide des mots repris ci-dessous :

obligatoire – allocations familiales – concertation – Bismarck – fonction publique – cotisations – remplacement – pensions – frais médicaux – Lord Beveridge – salariés – travailleurs indépendants – ONSS (office national de sécurité sociale) – maternité – assurances sociales

La sécurité sociale accorde des revenus de **remplacement** aux travailleurs en cas de chômage et en cas de maladie et d'invalidité. Le risque de se retrouver sans ressource à l'âge de la retraite est couvert par le système des **pensions**. Pour ces quatre cas de figure, la sécurité sociale organise une solidarité **obligatoire** entre les actifs et les inactifs. Les difficultés de faire face à certaines dépenses pour les soins de santé et pour l'éducation des enfants sont aussi prises en compte par la sécurité sociale. L'assurance soins de santé rembourse une partie des **frais médicaux**, tandis que les **allocations familiales** forment un complément de revenus au bénéfice des personnes qui ont des enfants à charge. Récemment est venu s'ajouter le versement d'indemnités pendant le congé de **maternité**. En Belgique, le choix a été fait très tôt d'organiser cette solidarité par un régime **d'assurances sociales**, à l'instar du système mis en place en Allemagne dès le XIX^e siècle sous **Bismarck**. Ces assurances sociales sont financées par des **cotisations** du travailleur et de l'employeur calculées en pourcentage du salaire brut. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, au moment de généraliser la protection sociale et de la rendre obligatoire, ce système a été amplifié, alors que certains voulaient le remplacer par un système basé sur l'impôt comme celui qui avait été mis en place en Angleterre en application du plan élaboré par **Lord Beveridge**.

Le projet d'accord de solidarité sociale élaboré clandestinement pendant la Seconde Guerre mondiale jette les bases du système actuel et l'arrêté du régent du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs le met en application en créant **l'Office national de sécurité sociale (ONSS)**.

Les organisations syndicales et les organisations patronales participent à la gestion paritaire au sein des institutions publiques de sécurité sociale.

Les cotisations sociales des **salariés**, qui financent l'essentiel de leur régime de sécurité sociale, sont versées à l'ONSS. L'Autorité fédérale verse aussi à l'ONSS une quote-part, qui représente environ 12 % du budget total de la sécurité sociale.

Le budget de la sécurité sociale fait l'objet d'une **concertation** entre les syndicats, les organisations patronales et le gouvernement fédéral.

Les risques professionnels spécifiques – accidents du travail et maladies professionnelles – sont couverts par des cotisations à charge des employeurs. Ces deux branches ne font pas partie de la sécurité sociale au sens strict.

Les **travailleurs indépendants** ont leur propre régime d'assurances sociales, dont l'organisme central est l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Quant aux agents de la **fonction publique**, ils sont couverts par un système qui leur est également propre.

Source : site portail sécurité sociale - <http://www.vocabulairepolitique.be/securite-sociale/>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

10. Application : cocher la(les) bonne(s) réponse(s)

Sont considérés comme un risque social :

- ☒ Le chômage
- ☒ La maternité
- ☒ L'invalidité
- ☐ La maladie du chien
- ☒ Un accident sur son lieu de travail

La sécurité sociale est financée par :

- ☒ Les ouvriers
- ☒ Les employeurs
- ☒ Les employés
- ☒ Les fonctionnaires
- ☒ L'État
- ☐ L'ONEM
- ☐ Le CPAS

L'organisme qui collecte les cotisations des travailleurs salariés est

- ☐ L'ONEM
- ☒ L'ONSS
- ☐ L'ONVA

L'âge légal de la retraite aujourd'hui est de

- ☐ 62 ans
- ☒ 65 ans
- ☐ 67 ans

Les prestations familiales sont garanties pour un enfant à charge ayant maximum

- ☐ 18 ans
- ☐ 21 ans
- ☒ 25 ans

La durée du repos de maternité des salariées est de

- ☐ 12 semaines
- ☒ 15 semaines
- ☐ 18 semaines

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

1. Qu'est-ce que la sécurité sociale ?

Pour découvrir ce qu'est la sécurité sociale visionnez la vidéo : <https://www.wikifin.be/fr/enseignants/exercices/securite-sociale> de 2 minutes qui résume le principe de la sécurité sociale. Après avoir visionné la vidéo, répondez aux questions suivantes :

1.1. Quel est le concept central de la sécurité sociale ?

1.2. Qui cotise pour financer la sécurité sociale ?

- ---
- ---
- ---

1.3. Quelles sont les principales dépenses de la sécurité sociale mentionnées dans la vidéo ?

- ---
- ---
- ---
- ---

1.4. Tous les pays disposent-ils d'une sécurité sociale ?

2. Visionnez la vidéo de l'ONSS et répondez aux questions suivantes (<https://www.youtube.com/watch?v=FyVwQdNITJI&feature=youtu.be>) :

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are approximately 20 lines visible. The paper appears to be a standard notebook page or a sheet of stationery.

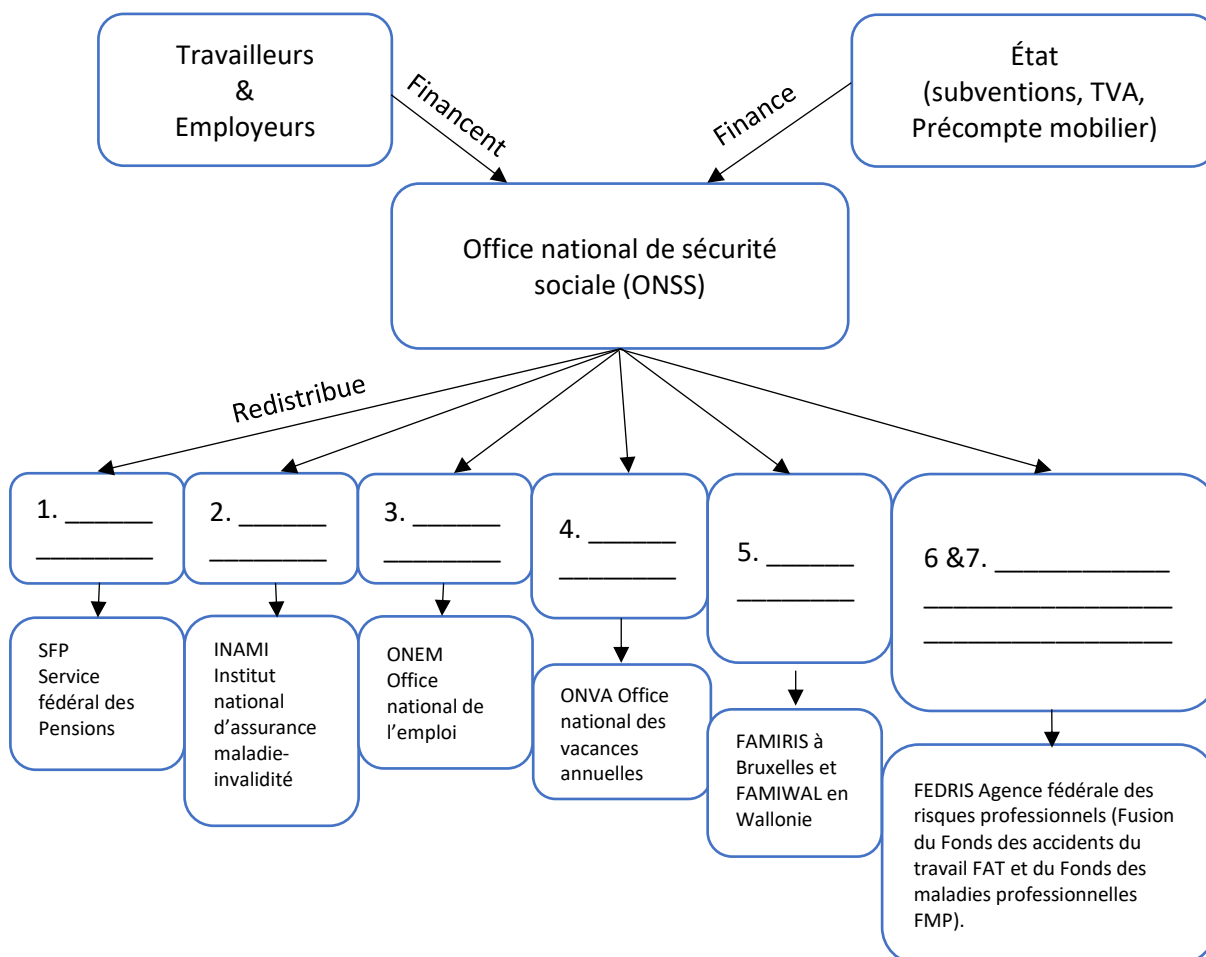
SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

2.4. Quelles sont les différentes branches de la sécurité sociale citées dans la vidéo ?

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

3. Remplacez les 7 branches de la sécurité sociale du régime des travailleurs salariés en les reliant aux organismes parastataux compétents.

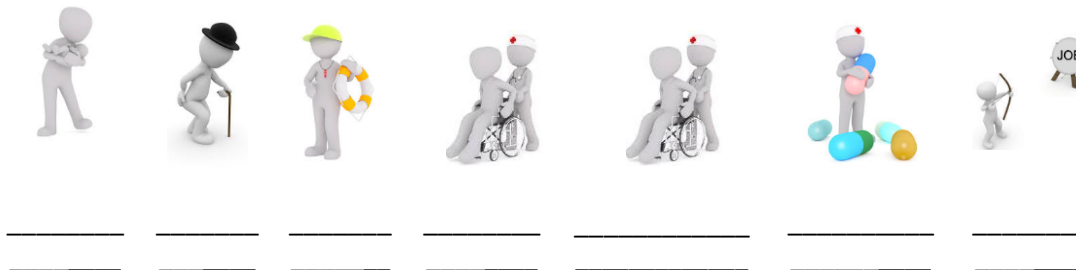
Les cotisations pour la sécurité sociale des travailleurs et des travailleurs viennent alimenter les caisses de l'ONSS ; tout comme les subventions de l'État. Le versement des allocations sociales s'effectue par l'intermédiaire d'organismes de paiement que l'on appelle des "organismes parastataux". Chaque branche de la sécurité sociale a son propre parastatal.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

4. La sécurité sociale, à quel moment j'en bénéficie?

Indiquez en-dessous de chaque illustration la branche de la sécurité sociale.



Vous l'avez compris ! La sécurité sociale intervient à différents moments au travers de différents organismes parastataux :

- **Maladie** : l'Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI) répartit les moyens financiers entre les différents organismes assureurs que sont les mutuelles (affiliation des mutuelles aux cinq unions nationales reconnues). Pour le citoyen, le choix de l'organisme assureur est libre.
- **Pensions** : le Service fédéral des Pensions (SFP) est compétent pour l'attribution et le paiement des pensions.
- **Accident du travail et maladies professionnelles** : jusqu'en 2017, c'étaient le Fonds des Accidents du Travail (FAT) et le Fonds des Maladies professionnelles (FMP) qui géraient le secteur. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les deux fonds ont fusionné pour former Fedris, l'Agence fédérale des risques professionnels. Pour tous leurs travailleurs salariés, les employeurs doivent contracter une assurance contre les accidents du travail auprès d'une entreprise d'assurances agréée.

Au niveau des accidents du travail, Fedris contrôle les employeurs et les entreprises d'assurances en vérifiant :

- la gestion des dossiers d'accidents du travail par les entreprises d'assurances ;
- les dossiers d'accidents litigieux ou refusés par les entreprises d'assurances ;
- les propositions de règlement que les entreprises d'assurances font aux victimes ;
- l'obligation des employeurs d'assurer tous leurs travailleurs et de déclarer tout accident.

Fedris indemnise en outre :

- les victimes (ou les ayants droit) de maladies professionnelles ;
- les victimes d'un accident du travail ou leurs ayants droit. La plupart des accidents sont pris en charge par les entreprises d'assurances, mais Fedris

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

indemnise les victimes qui ne sont pas assurées. Fedris intervient en tant que fonds de garantie si l'employeur n'a pas conclu le contrat d'assurance accidents du travail obligatoire ou si l'entreprise d'assurances reste en défaut de s'acquitter. Il réclame ensuite le remboursement de ses dépenses à l'employeur ou à l'entreprise d'assurances en question.

- **Famille** : les allocations familiales de base (ou couramment appelées « allocations familiales ») représentent le montant mensuellement octroyé à tout travailleur salarié ou assimilé. Ce secteur est régionalisé depuis janvier 2019. Suite à la sixième réforme de l'État et à la régionalisation des allocations familiales, quatre agences pour les allocations familiales cohabitent :
 - FAMIWAL en Wallonie
 - FONS en Flandres
 - le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone
 - FAMIRIS à Bruxelles
- **Chômage** : ce secteur est géré par l'Office National de l'Emploi (ONEM) qui comporte des bureaux chargés d'évaluer le droit à l'allocation de la personne considérée. Le paiement des prestations est effectué par la CAPAC (Caisse auxiliaire de Paiement des Allocations de Chômage) ou par l'organisation syndicale agréée auprès de laquelle le travailleur est affilié.
- **Les vacances annuelles** : c'est l'Office national des Vacances annuelles (ONVA) qui intervient uniquement pour le paiement des congés des ouvriers et des artistes. Les congés des employés sont payés directement par l'employeur.

Source : http://www.enseignement.be/download.php?do_id=8402

En annexe 1, vous trouverez un schéma de l'organisation de la sécurité sociale pour le régime des travailleurs salariés.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

4.1. La sécurité sociale en résumé :

La sécurité sociale est un système **d'assurance sociale** dont le but est de compléter ou remplacer le revenu professionnel du travailleur afin de le préserver des conséquences de certains risques sociaux. Par risques sociaux il faut comprendre tout événement empêchant une personne d'avoir un revenu professionnel ou qui a des conséquences sur le niveau de vie de cette personne.

Cette assurance sociale est fondée sur **la solidarité**. De manière imagée, il y a donc une solidarité entre : ¹

- actifs et chômeurs ;
- personnes en bonne santé et malades ;
- familles avec et sans enfants ;
- jeunes et vieux ;
- personnes ayant un revenu ou n'en ayant pas.

La sécurité sociale est obligatoire pour tous les travailleurs.

Selon les calculs du SPF Sécurité Sociale : s'il n'y avait pas de transferts sociaux, le taux de risque de pauvreté (pauvreté monétaire) concernerait non pas 14,9% de la population, mais 43,1% (chiffre 2014) ².

¹ <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/la-solidarite>

² <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/lutte-contre-la-pauvrete>

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

5. L'aide sociale et la sécurité sociale

Nous pouvons tous être plus vulnérables à un moment de notre vie et nous pouvons tous côtoyer des personnes qui se sont retrouvées dans des situations qui ont nécessité une prise en charge par des organismes sociaux.

En Belgique, la **protection sociale** est assurée d'une part par la **sécurité sociale** et d'autre part par l'**aide sociale**. Cette dernière forme un filet de sauvetage résiduel pour celles et ceux qui tombent à travers les mailles du système de sécurité sociale. Son but est de garantir un certain revenu minimal à toute la population. Concrètement, l'aide sociale inclut :

- le revenu d'intégration et l'aide sociale au sens large (qui relèvent de la compétence des CPAS de chaque commune) ;
- la garantie de revenus aux personnes âgées (pour laquelle c'est le Service Fédéral des Pensions qui est compétent) ;
- les prestations familiales garanties (qui sont, moyennant plusieurs conditions strictes, accordées par FAMIWAL, FAMIRIS, FONS ou le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone en fonction du lieu de domicile de l'enfant) ;
- les allocations aux personnes handicapées (pour lesquelles c'est le SPF Sécurité Sociale qui est compétent).

En matière de revenu d'intégration et d'aide sociale au sens large, le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de chaque commune a pour mission de permettre à chaque personne d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine. Si, en raison de difficultés qu'elle traverse, une personne n'a plus les moyens de subvenir à ses besoins pour se nourrir, se vêtir, se loger, assurer son hygiène, ou avoir accès aux soins de santé, le CPAS est là pour l'aider.

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes. Elle dépend de la situation de la personne. Il peut s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), matérielle, psychosociale, médicale, etc. Le CPAS examine toute demande d'aide et propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

Mais attention : le droit à l'intégration sociale et l'aide sociale ont été conçus comme des droits résiduels de la sécurité sociale. Ce n'est donc que lorsque la personne n'a droit à aucune autre prestation de la sécurité sociale que l'aide du CPAS peut intervenir.

Le CPAS est amené à octroyer (ou refuser) toute forme d'aide :

- aide financière ;
- aide au logement ;
- aide médicale ;

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

- aide et les soins à domicile ;
- médiation de dettes ;
- aide psychosociale ;
- assistance judiciaire ;
- accompagnement et assistance financière concernant l'approvisionnement en énergie ;
- ...

Pour en savoir plus sur les missions du CPAS :

<https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-financiere/que-fait-un-cpas>

5.1. Observez les profils suivants et indiquez à l'aide d'une croix, dans le tableau qui suit, si l'aide présentée émane de la sécurité sociale ou de l'aide sociale, assurée au niveau local par les CPAS. Reportez le nom du/de la personne susceptible de bénéficier de l'aide dans la dernière colonne.

1. Pierre effectue son dernier mois de travail et pourra alors prendre une retraite bien méritée.

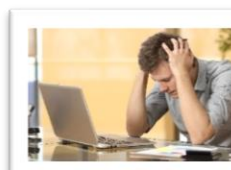


2. Marie est l'heureuse maman d'un petit Kenzo – elle est indépendante et devra rapidement reprendre le travail.



3. Naïm vient d'avoir un accident de travail et il ne pourra pas reprendre son travail avant quelques semaines.

5. Elsa élève seule ses deux enfants de 3 et 5 ans et rencontre des difficultés pour payer son loyer.



4. Vincent vient d'être licencié car il arrive systématiquement en retard.



6. Andrée est pensionnée et doit se contenter d'une petite pension. Elle a des difficultés à payer ses factures et son loyer.

7. Yves est assez souvent malade, il va alors chez le médecin et achète des médicaments.



SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

À quel service peuvent-ils recourir à ce moment précis de leur vie ? (Tenir compte des contextes décrits au 5.1).

	Sécurité sociale  ONSS	Aide sociale 	Personne(s) pouvant bénéficier de l'aide
Travail - La sécurité sociale belge distingue deux statuts parmi la population active : les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants. Le premier groupe travaille pour un employeur et reçoit en retour un salaire. Leurs cotisations de sécurité sociale sont directement prélevées sur ce salaire. Les travailleurs indépendants sont leur propre patron et se versent donc eux-mêmes leur rémunération en fonction de leur chiffre d'affaires. Ils versent leurs cotisations de sécurité sociale à une caisse d'assurances sociales pour travailleurs indépendants de leur choix. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/travail-chomage			
Remboursement des frais médicaux - L'assurance maladie rembourse certains médicaments lorsque les conditions de remboursement sont respectées. Dans certains cas, le remboursement est total. Le patient ne doit rien payer. Dans d'autres cas, le remboursement est partiel et le patient doit payer sa part personnelle (appelée "ticket modérateur"). https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/sante/remboursement-des-frais-medicaux			
Incapacité de travail, accident de travail et maladies professionnelles En tant que travailleur salarié, votre santé est protégée par l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris) et par l'assurance contre les accidents du travail de votre employeur. Fedris examine et indemnise votre incapacité de travail pour cause de maladie professionnelle. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/incapacite-de-travail-accident-de-travail-et-maladies-professionnelles			
Pension - En Belgique, l'âge légal de la pension est de 65 ans, mais il est possible, sous certaines conditions et si vous travaillez dans un régime spécial, d'anticiper la retraite. L'âge de la retraite est porté à 66 ans en 2025 et 67 ans en 2030. Le montant de votre pension est calculé sur la base de vos revenus, de la durée de votre carrière, de la fraction de carrière et des périodes assimilées d'inactivité. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/pension			

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Aide pour les frais médicaux - La mutuelle rembourse pour tout le monde une partie des frais médicaux. Il se peut néanmoins que vous vous retrouviez dans une situation où vos frais médicaux sont supérieurs au montant que vous pouvez payer. Votre mutualité ou le CPAS peuvent intervenir dans ce cas et vous proposer une indemnité majorée ou la prise en charge de frais extra. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-pour-les-frais-medicaux			
Aide au logement - Le CPAS assure le logement de toute personne qui ne sait pas payer le logement. Si vous avez trouvé un logement adéquat mais que vous n'arrivez pas à payer la garantie locative, le CPAS vous avance le montant, à des conditions strictes. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-au-logement			
Aide aux frais d'énergie - Les citoyens qui reçoivent des allocations du CPAS, de la DG Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale ou de l'Office national des pensions (ONP) ainsi que les locataires d'un appartement social dont l'installation d'énergie est commune, ont droit à un tarif social pour le gaz et l'électricité auprès de leur fournisseur d'énergie. Il s'agit d'un tarif préférentiel adapté à leur situation personnelle. Ils peuvent également demandeur au CPAS d'intervenir dans leurs frais d'énergie. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/aide-cpas/aide-aux-frais-d-energie			
Allocations familiales ordinaires - Tout parent reçoit, en Belgique, un montant mensuel pour ses enfants. Ce montant est appelé allocations familiales. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/allocations-familiales-ordinaires			
Congé à l'occasion de la naissance d'un enfant - Les jeunes parents peuvent bénéficier de plusieurs mesures des pouvoirs publics qui permettent de mieux concilier travail et vie de famille. Le repos de maternité des salariées et des fonctionnaires statutaires s'élève à quinze semaines. Celui-ci est, en théorie, divisé en un repos prénatal de six semaines et un repos postnatal de neuf semaines. Le repos de maternité des travailleuses indépendantes s'élève à maximum 12 semaines. Elles doivent obligatoirement en prendre 3, dont une semaine avant l'accouchement et deux semaines après l'accouchement. Les autres 9 semaines peuvent être prises au choix par semaine, à temps plein ou à mi-temps. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/conges-credit-temps-et-interruption-de-carriere/conge-a-l-occasion-de-la-naissance-d-un-enfant			

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

Dans le secteur privé, chaque travailleur a le droit, sous certaines conditions (enfant de moins de 12 ans), de prendre un congé parental. Les règles sont également applicables au personnel statutaire et contractuel des provinces, des communes, des agglomérations et des fédérations de communes. https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t19#h2_3 Dans la réglementation sur le congé de paternité il est prévu que chaque travailleur, quel que soit le régime de travail selon lequel il est engagé (à temps plein ou à temps partiel), a droit à dix jours d'absence à l'occasion de la naissance d'un enfant dont la filiation est établie à son égard. https://emploi.belgique.be/fr/themes/jours-feries-et-conges/conge-de-paternite			
Grâce à un congé parental, les travailleurs du secteur privé et du secteur public peuvent réduire temporairement leur durée de travail ou interrompre leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/naissance-d-un-enfant			
Naissance d'un enfant - Après la naissance d'un enfant, il est également possible à certaines conditions de bénéficier de mesures d'aide. Par exemple, les travailleuses indépendantes qui viennent d'accoucher, peuvent demander 105 titres-services gratuits à leur caisse d'assurances sociales. https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/famille/naissance-d-un-enfant			

5.2. L'aide sociale en résumé :

Parfois, le filet de sécurité que constitue la sécurité sociale n'est pas suffisamment dense. Et pour celles et ceux qui passent au travers des mailles de la sécurité sociale, il existe un **filet de sauvetage résiduel** : l'aide sociale. Son but est garantir un certain revenu minimal à toute la population.

L'aide sociale comporte quatre types d'aide : le Revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale accordés par les CPAS, les allocations pour les personnes handicapées, la garantie de ressources aux personnes âgées (GRAPA), les prestations familiales garanties. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions et après enquête sur l'état des besoins de la personnes.

En matière de revenu d'intégration et d'aide sociale au sens large, le CPAS (Centre Public d'Action sociale) de chaque commune a pour mission de permettre à chaque personne d'être en mesure de mener une existence conforme à la dignité humaine.

SUGGESTIONS D'ACTIVITÉS :

L'aide fournie par le CPAS peut prendre plusieurs formes. Elle dépendra de la situation de la personne. Il pourra s'agir d'une aide financière (revenu d'intégration ou aide sociale équivalente), psychosociale, médicale, etc. Le CPAS examine toute demande d'aide et propose les moyens les plus appropriés pour la satisfaire et répondre aux besoins de la personne.

L'aide sociale comporte quatre types de prestations :

1. Le revenu d'intégration (et l'aide sociale au sens large);
2. La garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA);
3. Les prestations familiales garanties ;
4. Les allocations aux personnes handicapées.

L'aide sociale et la sécurité sociale forment ensemble la protection sociale.



LA SÉCURITÉ SOCIALE

6. Financement de la sécurité sociale

6.1. Sur base des documents 1 et 2, répondez aux questions suivantes portant sur le financement de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 1** : quel est le pourcentage des cotisations sociales qui est déduit du salaire brut des travailleurs ?

- Sur base du **document 1** : dans le pourcentage versé à l'ONSS par le travailleur, quelle est la branche pour laquelle le travailleur cotise le plus ?

- Sur base du **document 1** : les étudiants doivent-ils payer le même pourcentage de cotisations sociales que les travailleurs ordinaires ?

Sur base du **document 2** : pour une entreprise comptant 15 travailleurs, quelle est la part de cotisations sociales que l'employeur doit verser à l'ONSS sur le salaire brut de ses employés ?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 1

Cotisation des travailleurs

Les travailleurs versent une partie de leur salaire brut à la sécurité sociale : ce sont les cotisations sociales qui représentent 13,07 % du salaire brut.

Cf. Piste d'activité « Ma fiche de paie brut/net » disponible sur wikifin.be

Voici le détail des cotisations sociales payées par les travailleurs :

Cotisations sociales payées par les travailleurs	Ouvriers	Employés
	En % de la rémunérations brute à 108 %	En % de la rémunérations brute à 100 %
	Cotisations de base	
Pensions	7.50	7.50
Maladie-Invalidité		
Soins de santé	3.55	3.55
Indemnité	1.15	1.15
Chômage	0.87	0.87
Total	13.07 %	13.07 %

Explication du document 1 :

Pourquoi prendre 108 % de la rémunération brute comme base de calcul pour les ouvriers et 100 % pour les employés ?

Pour les ouvriers, les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur la rémunération brute majorée de 8 %. Ceci résulte du fait qu'ils reçoivent leur pécule de vacances non pas de leur employeur, mais de l'Office national des Vacances annuelles. En majorant la base de calcul de 8 %, les cotisations personnelles et patronales dues sur le pécule simple de vacances sont payées indirectement, en même temps que la rémunération ordinaire.

Pour en savoir plus sur les cotisations sociales et la manière dont elles sont calculées, voir « Ma fiche de paie Brut-Net » : <https://www.wikifin.be/fr/enseignants/exercises/ma-fiche-de-paie-brutnet>

Les étudiants bénéficient d'un statut particulier leur permettant de ne payer qu'une cotisation de solidarité de 2.71 % de leur salaire brut.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 2

Cotisation des employeurs

Les employeurs payent également pour tout travailleur embauché, une cotisation patronale mensuelle versée à la sécurité sociale.

Cotisations sociales payées par les employeurs (1er trimestre 2017)	Pour les ouvriers	Pour les employés
	En % de la rémunérations brute à 108 %	En % de la rémunérations brute à 100 %
	Cotisations de base	
Entreprise de 1 à 9 travailleurs	30,93 %	25,36 %
Entreprise de 10 à 19 travailleurs	32,62 %	27,05 %
Entreprise de 20 travailleurs ou plus	32,67 %	27,10 %

Basé sur le document présenté sur le site : <https://www.feb.be/domaines-daction/securite-sociale/cotisations-de-securite-sociale2/cotisations-sociales--premier-trimestre-2020-2020-01-15/>

Explication du document 2 :

Pourquoi les cotisations sociales payées par les employeurs ne sont pas les mêmes pour les ouvriers et pour les employés ?

Les employeurs paient 5,57 % de cotisations sociales en plus pour les ouvriers. En effet, en ce qui concerne les ouvriers, la rémunération de leurs jours de vacances n'est pas payée par l'employeur au moment où ils prennent leurs vacances (comme c'est le cas pour les employés), mais par l'Office National des Vacances Annuelles (ONVA). À cette fin, 5,57 % sont ajoutés à la cotisation patronale de base pour financer le régime des vacances annuelles. (En plus de ces 5,57 %, l'employeur doit en outre payer une fois par an une cotisation de 10,27 % calculée sur les rémunérations brutes de l'année précédente à 108 %).

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Pour aller plus loin :

6.2. Sur base des documents 3 et 4, répondez aux questions suivantes portant sur le financement de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 3** : quelle part du budget de l'ONSS est financée par les cotisations des travailleurs et des employeurs ?

- Sur base du **document 4** : quelle est la plus grande source de financement alternatif du budget de la sécurité sociale en 2018 ?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 3

Intervention de l'État

L'État participe également au financement de la sécurité sociale par le versement de dotations et de subventions des pouvoirs publics. À côté de cela, depuis la fin du XX^{ème} siècle, il existe également un financement alternatif de la sécurité sociale, qui se compose d'une partie des recettes de la TVA, du précompte mobilier et des accises sur le tabac. L'objectif de ce financement alternatif est double : limiter les subventions publiques et réduire la cotisation employeur, de manière à encourager la compétitivité des entreprises en diminuant le coût du travail. Au lieu de taxer le travail, on cherche des mesures alternatives pour financer la sécurité sociale.

Source : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/propos-de-la-securite-sociale/le-financement-de-la-securite-sociale/financement-alternatif>

Tableau 1 – Recettes consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	2016	2017	Évolution 2017-2016 (%)	2018	Évolution 2018-2017 (%)
Cotisations	57.357,3	59.517,8	3,77	61.008,2	2,50
Dotations et subventions des pouvoirs publics	20.537,1	18.834,6	-8,29	18.103,6	-3,88
Financement alternatif par l'État	9.783,5	13.649,8	39,52	14.762,6	8,15
Autres recettes	4.548,4	4.419,9	-2,83	4.644,9	5,09
Total	92.226,3	96.422,1	4,55	98.519,3	2,18

Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 3 :

Que montre le tableau ? Comment comprendre son intitulé ?

- **l'ONSS-Gestion globale** et **l'Inasti-Gestion globale** : une gestion financière globale a été instaurée pour le régime des travailleurs salariés et pour celui des travailleurs indépendants : l'ONSS-Gestion globale pour les travailleurs salariés et l'Inasti-Gestion globale pour les travailleurs indépendants. Dans ce cadre, l'ONSS (pour les travailleurs salariés) et l'Inasti (pour les travailleurs indépendants) centralisent les recettes et les répartissent entre les différents organismes parastataux chargés de gérer les différentes branches.
- **L'Inami-Soins de santé** : il s'agit du budget des soins de santé pour tous les travailleurs. Il est principalement financé par les deux gestions globales et par l'État..

LA SÉCURITÉ SOCIALE

- **Les régimes hors gestion globale et les pensions publiques** : il s'agit de régimes différents de ceux des salariés et des indépendants, comme le régime du personnel statutaire des administrations provinciales et locales, ou les opérations relatives aux pensions publiques.

Le tableau présente donc une vue d'ensemble (c'est-à-dire, « une version consolidée) des recettes des différents régimes de la sécurité sociale.

Comment interpréter les chiffres du tableau du document 3 ?

Entre 2016 et 2018, le financement alternatif est passé de 9.783,5 millions d'euros à 14.762,6 millions d'euros. Plusieurs explications à cela :

- En 2017, le financement de la Sécurité sociale a été réformé (notamment pour prendre en compte les baisses de charges liées aux transferts de compétences vers les entités fédérées suite à la sixième réforme de l'État). Or, les nouvelles règles de financement de la sécurité sociale ont fait glisser des moyens des dotations de l'État vers le financement alternatif. Ce glissement explique la baisse des dotations ordinaires de l'État en 2017 par rapport à 2016 et l'augmentation du financement alternatif par l'État.
- En outre, dans le cadre du Tax Shift décidé par le gouvernement, le taux de cotisation patronale a progressivement baissé dans le but d'encourager la compétitivité des entreprises en limitant les coûts sur le travail. Lors de la réforme du financement de la sécurité sociale, les paramètres du financement alternatif ont dès lors été déterminés dans le but de couvrir ces réductions de cotisations sociales.

Mais alors, pourquoi les recettes issues des cotisations sociales ont-elles continué d'augmenter entre 2016 et 2018 ? Cela résulte, d'une part, du dépassement de l'indice-pivot en 2017 et 2018 qui a engendré une hausse des salaires et donc également des cotisations. Et cela découle, d'autre part, de la hausse du nombre de personnes occupées (au 31 décembre 2018, ce nombre était supérieur de 3 % à celui du 31 décembre 2016). Les recettes issues des cotisations sociales ont ainsi continué d'augmenter, même si la réduction de cotisation patronale liée au tax shift a quelque peu freiné leur croissance en 2018.

Source : <https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=8ee371b9-10a3-4bbc-a049-1b59a1f434ca>

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 4

Tableau 4 – Financement alternatif par l'État (en millions d'euros)

	2016	2017	Évolution 2017-2016 (%)	2018	Évolution 2018-2017 (%)
ONSS-Gestion globale	6.299,6	11.523,6	82,93	12.458,6	8,11
TVA	4.061,2	8.893,1	118,98	9.635,5	8,35
Précompte mobilier	1.820,7	2.630,5	44,48	2.823,1	7,32
Autres sources	417,7	0,0	-100,00	0,0	
Inasti-Gestion globale	692,4	2.126,2	207,08	2.304,0	8,36
TVA	551,1	1.542,5	179,89	1.674,1	8,53
Précompte mobilier	111,6	583,7	423,03	629,9	7,92
Autres sources	29,7	0,0	-100,00	0,0	
Autres régimes ^(*)	2.791,5	0,0	-100,00	0,0	
Total	9.783,5	13.649,8	39,52	14.762,6	8,15

^(*) Jusqu'à l'année 2016 incluse, des montants ont aussi été octroyés à l'Inami-Soins de santé et à l'Onem (pour le financement des missions de mise à l'emploi, en dehors de la Gestion globale).

Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 4 :

En 2017, suite à la loi de financement de la sécurité sociale, les recettes issues du financement alternatif par l'État ne comprennent plus que les recettes TVA et les moyens qui sont prélevés du précompte mobilier. D'où une augmentation significative des recettes issues de ces deux sources de financement et la disparition des « autres sources ».

LA SÉCURITÉ SOCIALE

7. Les dépenses de la sécurité sociale.

7.1. Sur base des documents 6 et 7 répondez aux questions suivantes portant sur les dépenses de la sécurité sociale :

- Sur base du **document 5** : dans les dépenses de prestations, quelles sont celles qui sont les plus importantes en parts relatives en 2018 ? Pourquoi sont-elles en augmentation ?

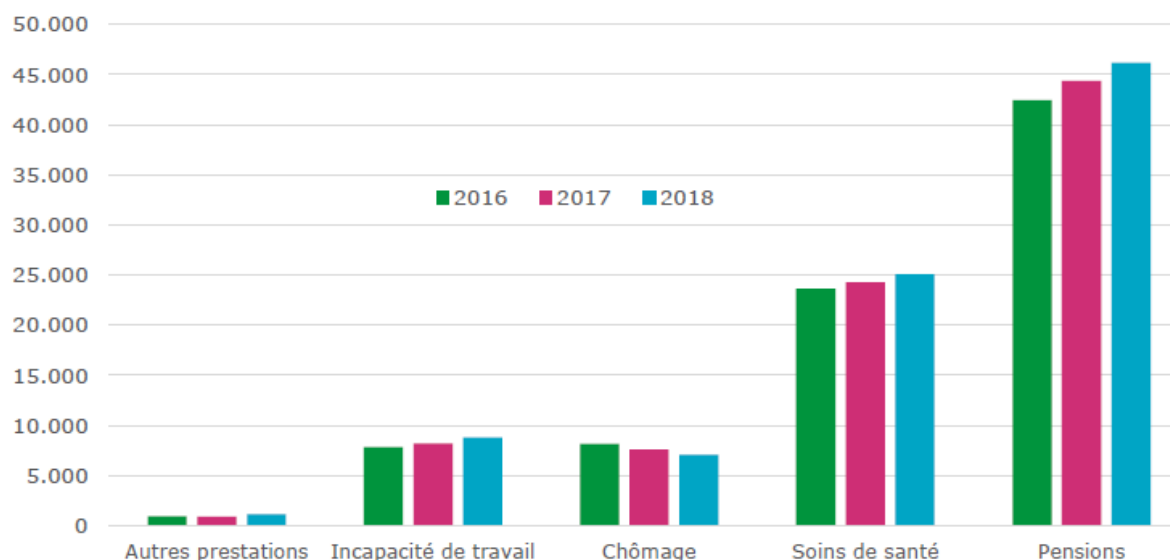
- Sur base du **document 6** : quelle est la part relative totale des pensions dans le budget de la sécurité sociale ?

- Sur base du **document 6** : quel est le deuxième poste qui nécessite le plus de financement dans le budget de la sécurité sociale en 2018 ? Quelle est sa part relative dans le total du budget de la sécurité sociale ?

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 5

Graphique 1 – Évolution des dépenses de prestations selon leur nature (en millions d'euros)



Source : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Explication du document 5 :

L'évolution des dépenses de prestations, autres que le remboursement des soins de santé, est influencée par divers facteurs, tels que l'évolution de l'indice-santé et du nombre de bénéficiaires et de l'enveloppe bien-être. Ainsi, suite au dépassement de l'indice-pivot, les indemnités et allocations sociales ont été indexées de 2 % en juin 2016, juin 2017 et septembre 2018.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Document 6

Répartition des dépenses et recettes - 2018

Tableau 10 – Recettes budgétaires consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	Budget initial 2018	Budget ajusté 2018	Réalisations 2018	Écart réalisations/ budget ajusté	%
Cotisations	60.122,1	60.522,2	61.008,2	486,0	0,80
Dotations et subventions des pouvoirs publics	18.098,8	18.154,0	18.103,6	-50,4	-0,28
Financement alternatif par l'État	14.964,8	14.745,9	14.762,6	16,7	0,11
Autres recettes	4.755,1	4.673,2	4.644,9	-28,3	-0,61
Total	97.940,8	98.095,3	98.519,3	424,0	0,43

Sources : pour le budget initial 2018 : exposé général du projet de budget de l'État; pour le budget ajusté 2018 : exposé général du projet d'ajustement du budget de l'État; pour les réalisations provisoires : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Tableau 13 – Dépenses budgétaires consolidées de l'ONSS-Gestion globale, de l'Inasti-Gestion globale, de l'Inami-Soins de santé, des régimes hors Gestion globale et des pensions publiques (en millions d'euros)

	Budget initial 2018	Budget ajusté 2018	Réalisations 2018	Écart réalisations/ budget ajusté	%
Prestations	87.874,2	88.417,4	88.194,8	-222,6	-0,25
Pensions	45.543,4	46.074,8	46.170,2	95,4	0,21
Soins de santé	25.449,6	25.524,7 ^(*)	25.066,6	-458,1	-1,79
Chômage	7.351,9	7.226,4	7.052,0	-174,4	-2,41
Incapacité de travail	8.798,5	8.768,8	8.791,9	23,1	0,26
Autres prestations	905,2	918,7	1.114,1	195,4	21,27
Non réparti	-174,3	-96,0	0,0	96,0	-100,00
Frais de fonctionnement	2.259,0	2.249,3	2.221,8	-27,5	-1,22
Autres dépenses	7.711,5	7.742,0	8.118,4	376,4	4,86
Total	97.844,7	98.408,7	98.535,0	126,3	0,13

^(*) L'objectif budgétaire global relatif aux prestations de soins de santé a de nouveau été revu après le contrôle budgétaire 2018 (voir point 1.3.3).

Sources : pour le budget initial 2018 : exposé général du projet de budget de l'État; pour le budget ajusté 2018 : exposé général du projet d'ajustement du budget de l'État; pour les réalisations provisoires : SPF Sécurité sociale, juillet 2019

Source : <https://www.courdescomptes.be/FR/Publications/Fiche.html?id=8ee371b9-10a3-4bbc-a049-1b59a1f434ca>

LA SÉCURITÉ SOCIALE

8. Différents régimes selon le statut du bénéficiaire

La sécurité sociale est subdivisée en 3 régimes qui dépendent du statut du bénéficiaire, à savoir :

- Travailleurs salariés
- Travailleurs indépendants
- Fonctionnaires

Sur base du résumé au point 9.5. et des documents qui précèdent, répondez aux questions suivantes :

8.1. Quelles sont les trois régimes de la sécurité sociale ?

- _____
- _____
- _____

8.1.1. Vous tombez malheureusement malade. Vous devez être hospitalisé pendant plusieurs jours et suivre différents traitements. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Travailleur indépendant :

LA SÉCURITÉ SOCIALE

8.1.2. Au travail, vous faites une chute et vous vous cassez plusieurs membres.

Résultat : vous êtes bloqué chez vous plusieurs mois. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Travailleur indépendant :

8.1.3. Après 43 ans de service, vous prenez votre retraite. Vous allez pouvoir prendre un repos bien mérité, en continuant à toucher un certain montant tous les mois. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Travailleur indépendant :

8.1.4. Vous travaillez toute la semaine et vous souhaitez prendre quelques jours de congé. À quel niveau la sécurité sociale intervient-elle pour vous ? Quel est l'organisme compétent ?

Travailleur salarié :

Travailleur indépendant :

LA SÉCURITÉ SOCIALE

8.2. La sécurité sociale selon le statut du travailleur en résumé :

Travailleurs salariés

Pour le régime des salariés - le plus grand des trois - c'est l'ONSS (Office national de sécurité sociale) qui est l'organisme central. Il perçoit les cotisations des travailleurs et celles des employeurs pour la sécurité sociale. Le versement des allocations s'effectue par l'intermédiaire d'organismes de paiement que l'on appelle des "organismes parastataux". Chaque branche de la sécurité sociale a son propre parastatal :

- ONEM : Office national de l'Emploi
- SFP : Service fédéral des Pensions
- INAMI : Institut national d'assurance maladie invalidité
- FEDRIS : Agence fédérale des risques professionnels
- ONVA : Office national des Vacances annuelle
- Suite à la sixième réforme de l'Etat et à la régionalisation des allocations familiales, quatre agences pour les allocations familiales cohabitent :
 - FAMIWAL en Wallonie
 - FONS en Flandres
 - le ministère de la Communauté germanophone - département Famille et Affaires sociales en Communauté germanophone
 - FAMIRIS à Bruxelles

Travailleurs indépendants

Les indépendants sont assurés pour 5 branches de la sécurité sociale :

- soins de santé,
- incapacité de travail ou invalidité,
- assurance maternité,
- allocations familiales,
- pension,

Il est intéressant de noter que l'indépendant qui fait faillite conserve ses droits en matière de soins de santé et d'indemnités d'incapacité de travail durant 4 trimestres maximum, sans devoir payer de cotisations, et reçoit chaque mois une prestation financière et ce jusqu'à douze mois maximum).

Pour les indépendants, ce n'est pas l'ONSS qui est compétent pour percevoir les cotisations sociales. Les indépendants s'affilient à une caisse d'assurance sociale pour indépendants ou à la Caisse Nationale auxiliaire pour travailleurs indépendants, gérée par l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Les caisses d'assurance sociale payent certaines allocations : allocations familiales, allocation de maternité,

LA SÉCURITÉ SOCIALE

allocations dans le cadre de l'assurance sociale en cas de faillite et pensions inconditionnelles.

En annexe 2, vous trouverez un schéma de l'organisation de la sécurité sociale pour le régime des travailleurs indépendants.

Fonctionnaires

Les fonctionnaires se répartissent en deux groupes : le personnel local et provincial et les autres. Pour ceux qui appartiennent à la première catégorie, c'est l'ONSS qui est l'institution compétente. Pour les autres fonctionnaires, le pouvoir public employeur est lui-même responsable de la perception et du paiement des cotisations, à l'exception des cotisations des soins de santé qui, elles, sont affectées au régime régulier des travailleurs salarié.

Source : <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/a-propos-de-la-securite-sociale/la-securite-sociale-en-belgique/organisation>

LA SÉCURITÉ SOCIALE

9. Applications : complétez le texte suivant à l'aide des mots repris ci-dessous :

obligatoire – allocations familiales – concertation – Bismarck – fonction publique – cotisations – remplacement – pensions – frais médicaux – Lord Beveridge – salariés – travailleurs indépendants – ONSS (office national de sécurité sociale) – maternité – assurances sociales

La sécurité sociale accorde des revenus de _____ aux travailleurs en cas de chômage et en cas de maladie et d'invalidité. Le risque de se retrouver sans ressource à l'âge de la retraite est couvert par le système des _____. Pour ces quatre cas de figure, la sécurité sociale organise une solidarité _____ entre les actifs et les inactifs. Les difficultés de faire face à certaines dépenses pour les soins de santé et pour l'éducation des enfants sont aussi prises en compte par la sécurité sociale. L'assurance soins de santé rembourse une partie des _____, tandis que les _____ forment un complément de revenus au bénéfice des personnes qui ont des enfants à charge. Récemment est venu s'ajouter le versement d'indemnités pendant le congé de _____.

En Belgique, le choix a été fait très tôt d'organiser cette solidarité par un régime _____, à l'instar du système mis en place en Allemagne dès le XIX^e siècle sous _____. Ces assurances sociales sont financées par des _____ du travailleur et de l'employeur calculées en pourcentage du salaire brut. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, au moment de généraliser la protection sociale et de la rendre obligatoire, ce système a été amplifié, alors que certains voulaient le remplacer par un système basé sur l'impôt comme celui qui avait été mis en place en Angleterre en application du plan élaboré par _____.

Le projet d'accord de solidarité sociale élaboré clandestinement pendant la Seconde Guerre mondiale jette les bases du système actuel et l'arrêté du régent du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs le met en application en créant _____.

Les organisations syndicales et les organisations patronales participent à la gestion paritaire au sein des institutions publiques de sécurité sociale.

Les cotisations sociales des _____, qui financent l'essentiel de leur régime de sécurité sociale, sont versées à l'ONSS. L'Autorité fédérale verse aussi à l'ONSS une quote-part, qui représente environ 12 % du budget total de la sécurité sociale.

Le budget de la sécurité sociale fait l'objet d'une _____ entre les syndicats, les organisations patronales et le gouvernement fédéral.

Les risques professionnels spécifiques – accidents du travail et maladies professionnelles – sont couverts par des cotisations à charge des employeurs. Ces deux branches ne font pas partie de la sécurité sociale au sens strict.

Les _____ ont leur propre régime d'assurances sociales, dont l'organisme central est l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI). Quant aux agents de la _____, ils sont couverts par un système qui leur est également propre.

Source : site portail sécurité sociale - <http://www.vocabulairepolitique.be/securite-sociale/>

LA SÉCURITÉ SOCIALE

10. Application : cocher la(les) bonne(s) réponse(s)

Sont considérés comme un risque social :

- ☐ Le chômage
- ☐ La maternité
- ☐ L'invalidité
- ☐ La maladie du chien
- ☐ Un accident sur son lieu de travail

La sécurité sociale est financée par :

- ☐ Les ouvriers
- ☐ Les employeurs
- ☐ Les employés
- ☐ Les fonctionnaires
- ☐ L'État
- ☐ L'ONEM
- ☐ Le CPAS

L'organisme qui collecte les cotisations des travailleurs salariés est

- ☐ L'ONEM
- ☐ L'ONSS
- ☐ L'ONVA

L'âge légal de la retraite aujourd'hui est de

- ☐ 62 ans
- ☐ 65 ans
- ☐ 67 ans

Les prestations familiales sont garanties pour un enfant à charge ayant maximum

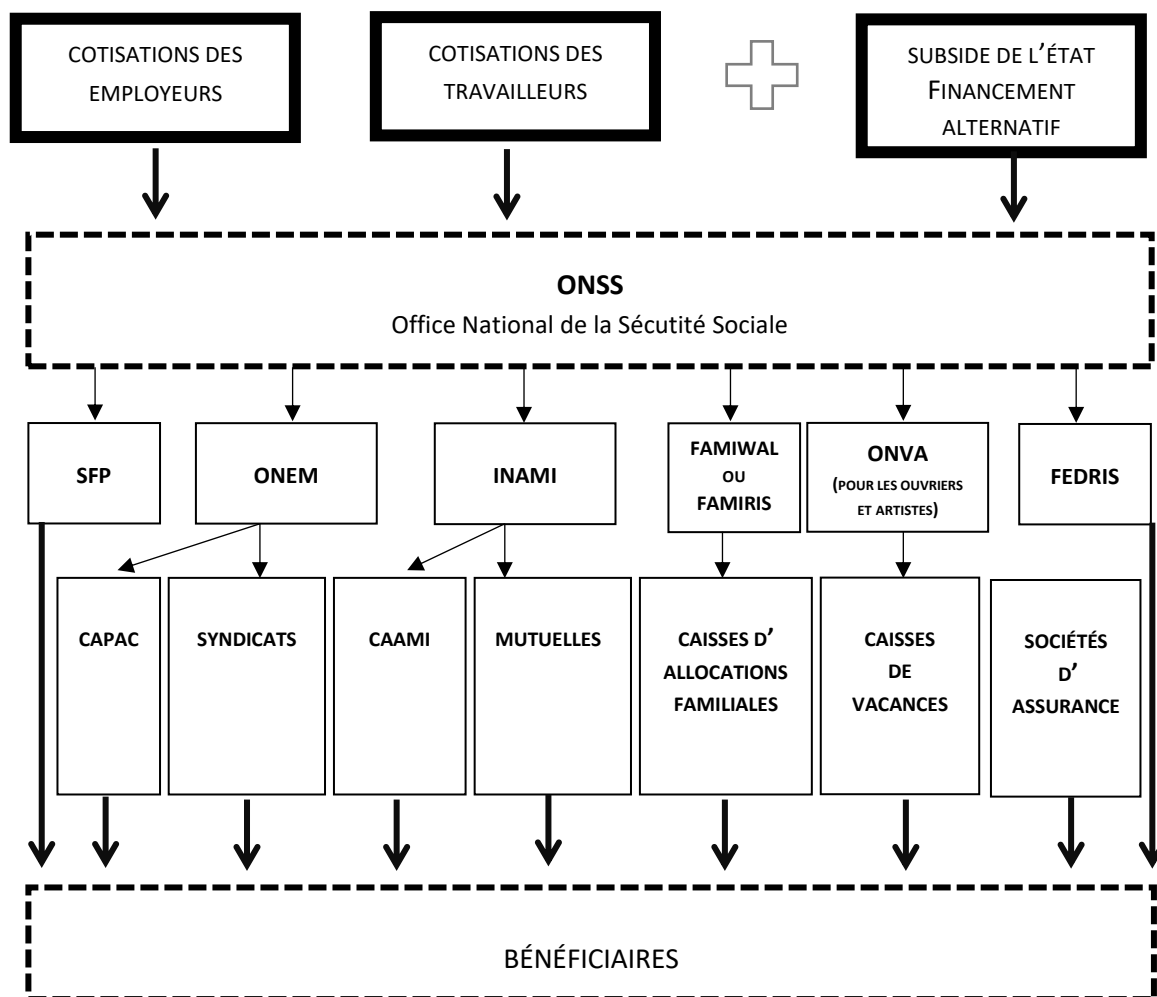
- ☐ 18 ans
- ☐ 21 ans
- ☐ 25 ans

La durée du repos de maternité des salariées est de

- ☐ 12 semaines
- ☐ 15 semaines
- ☐ 18 semaines

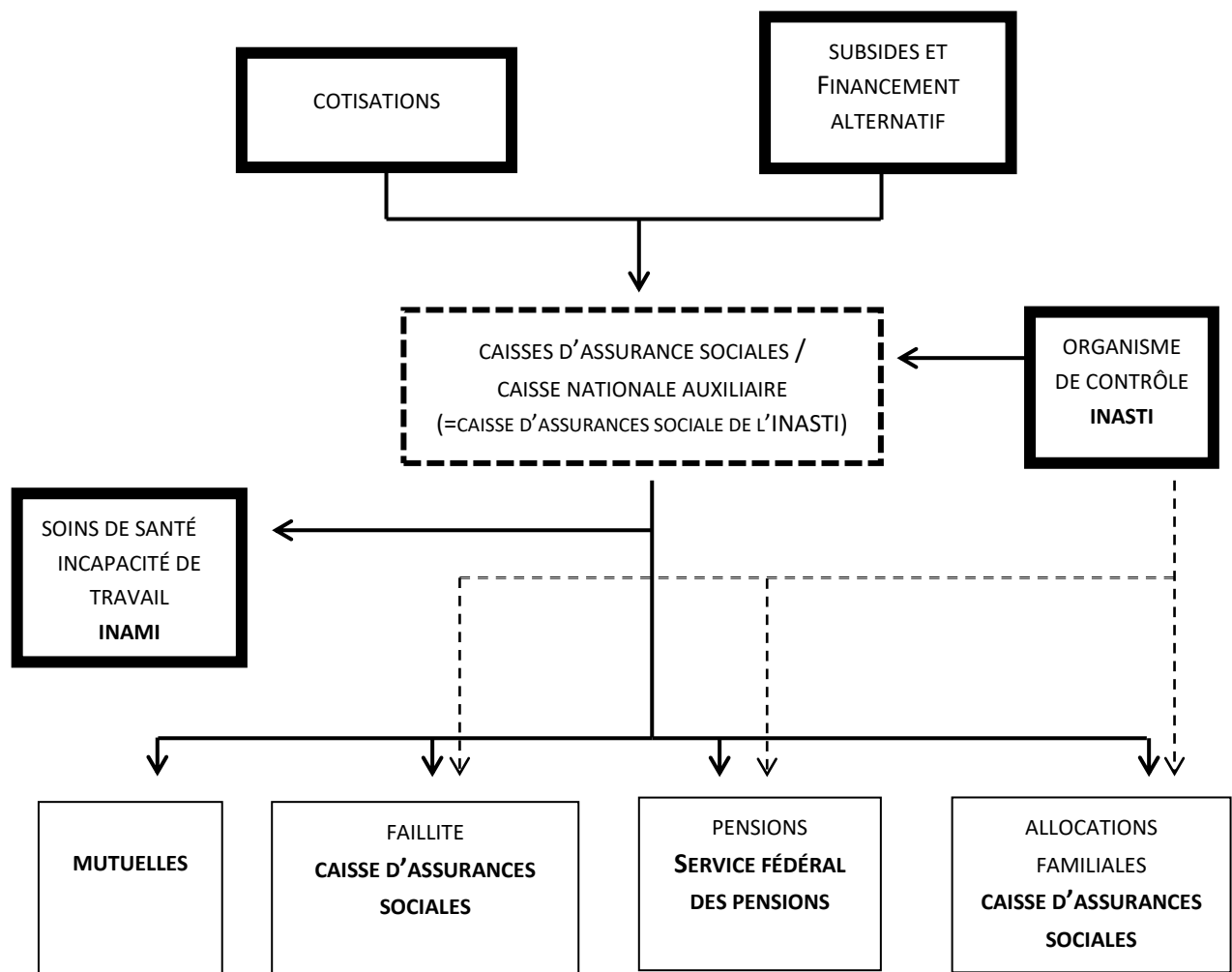
ANNEXE 1

Organisation de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs salariés



ANNEXE 2

Organisation de la sécurité sociale dans le régime des travailleurs indépendants



ANNEXE 3

Un mot sur le financement de l'aide sociale

Pour rappel, parfois, le filet de sécurité que constitue la sécurité sociale n'est pas suffisamment dense. Et pour celles et ceux qui passent au travers des mailles de la sécurité sociale, il existe un **filet de sauvetage résiduel** : l'aide sociale. Son but est garantir un certain revenu minimal à toute la population.

L'aide sociale comporte quatre types d'aide : le Revenu d'intégration sociale (RIS) et l'aide sociale accordés par les CPAS, les allocations pour les personnes handicapées, la garantie de ressources aux personnes âgées (GRAPA), les prestations familiales garanties. Ces aides sont octroyées sous certaines conditions et après enquête sur l'état des besoins de la personnes.

En ce qui concerne les CPAS, environ 15 % de leurs recettes sont des recettes propres provenant principalement des quotes-parts des bénéficiaires pour des services comme les repas à domicile, l'aide à domicile ou les maisons de repos. Ces chiffres sont des moyennes et peuvent varier fortement d'un CPAS à l'autre.

Les CPAS reçoivent également des subventions qui émanent des différents niveaux de pouvoir, et varient selon les activités menées par chaque CPAS :

- un subside fédéral est octroyé à tous les CPAS pour le remboursement d'une partie du revenu d'intégration (RIS) (le pourcentage remboursé diffère d'un CPAS à l'autre, de 55 à 70 %, selon le nombre de ses bénéficiaires) ;
- divers subsides fédéraux (fonds mazout, fonds énergie, fonds sport et culture, maribel social), régionaux (fonds spécial d'action sociale en Wallonie, aides à l'emploi, points APE...), communautaires ou européens (FSE) sont attribués et peuvent varier selon les activités menées et les types d'aides accordées (alphabétisation, insertion sociale, ISP, petite enfance, énergie, santé,...) ;
- dans chaque commune, une dotation comble les trous et finance les activités non subsidiées par ailleurs.

ANNEXE 4

Historique et évolution



ANNEXE 4

Historique et évolution

1^{er} pacte social ou « projet d'accord pour une solidarité sociale » rédigé par les syndicats des travailleurs, les organisations patronales et quelques hauts fonctionnaires.

2 grands piliers :

- Paix sociale entre organisations patronales et syndicales
 - Idée de solidarité
- ↓
- Toutes les assurances sociales (y compris le chômage et les assurances maladie-invalidité) deviennent obligatoires.
 - Hausse des montants des allocations.
 - L'ONSS est créé comme organisme central de perception des cotisations.
 - Gestion paritaire de la sécurité sociale (employeurs/travailleurs).

1944

1956

Assurance
pension
OBLIGATOIRE

Création du statut social des
travailleurs indépendants

1967

1970

Crise économique

- Augmentation du chômage ⇒ bénéficiaires de prestations en hausse
- Coûts difficiles à maîtriser

Grandes extensions de la sécurité
sociale

- Nouvelles catégories sociales
- Intervention plus importante de l'État dans le mode de financement

1971

1974

La sécurité sociale est devenue une
« garantie de sécurité
d'existence » pour chacun.

Vote de la loi concernant le
« minimum de moyens
d'existence » (à présent revenu
d'intégration).

Politique de crise (suite
crise des années 70)
But : augmenter les
recettes et diminuer les
prestations sociales.
Sont touchés : les couples
cohabitants, les jeunes en
période d'attente et les
personnes isolées).

1982

1999

Politique visant à augmenter la
compétitivité des entreprises ⇒
cotisations patronales en baisse ⇒
financement alternatif (par les
ressources provenant des recettes
de la TVA)

Légalisation traitement
femme/homme en ce qui concerne
l'âge de la pension.

Age normal de la pension pour tous
= 65 ans.

2009

2011

Grande réforme de la sécurité
sociale afin de limiter les dépenses
dans les secteurs du chômage et
des pensions.

ANNEXE 5

L'arrière-plan idéologique

En matière de sécurité sociale internationale, il est toujours tenu compte de deux pionniers principaux qui ont clairement influencé le régime de sécurité sociale belge et ceux de nos pays voisins.

- ⇒ Bismarck, chancelier allemand de la fin du 19^{ème} siècle, a élaboré un système de sécurité sociale dont le financement repose sur les travailleurs et les employeurs, avec une intervention de l'État pour les pensions. Les prestations sont liées aux salaires, étant donné que l'objectif était de garantir à tous les ouvriers le maintien de leur niveau de vie au cas où certains risques se présenteraient. Nous pouvons donc parler ici de solidarité entre les actifs seulement. La condition d'accès aux prestations, c'est d'avoir préalablement cotisé en travaillant.
- ⇒ Lord Beveridge, pendant la première moitié du 20^{ème} siècle, a fortement élargi le champ d'application, en ne se limitant pas aux seuls travailleurs : c'est toute la population qui a droit à une sécurité d'existence. Moyennant des impôts, il prévoit une même prestation forfaitaire pour tout citoyen, indépendamment du type d'emploi, en cas de chômage, maladie, départ à la pension, etc. Tout le monde a droit à la même protection sociale. La condition d'accès aux prestations, c'est d'être dans le besoin..

Notre système de protection sociale belge réunit des caractéristiques des deux courants. Par exemple, les pensions (sous réserve de montants minimaux et maximaux) sont déterminées par les montants des cotisations (Bismarck), mais en même temps, (presque) tout le monde a droit à un remboursement de ses frais d'hospitalisation (Beveridge). Quant aux régimes d'aide sociale, ils peuvent être entièrement placés dans l'optique beveridgienne.

Les systèmes de sécurité sociale en vigueur dans nos pays voisins relèvent souvent (entièrement ou partiellement) du système bismarckien (Allemagne) ou sont construits en fonction des idées de base de Beveridge (Royaume-Uni).

Source : <https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/tout-ce-que-securite-sociale-fr.pdf>